

TOGO



Projet Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour la Gestion de l'Environnement Mondial (ANCR-GEM)



Bilan de la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) au Togo et identification des besoins de capacités à renforcer

Thématique Diversité biologique



octobre 2007

Images de la couverture

Premier tableau :

Rônier, Préfecture de l'Oti
Champ de mil, Préfecture de la Koza
Epis de Mais, Préfecture de l'Est-Mono
Troupeau de bœufs, Préfecture de l'Oti

Deuxième tableau :

Forêt, Zone éco-floristique IV, Préfecture de Kloto
Pilons, Préfecture d'Assoli
Mortiers, Préfecture d'Assoli
Termitière, Préfecture de Kloto
Mangroves, Port de Lomé, Préfecture du Golfe

Photos DZOGBEDO

TABLE DES MATIÈRES

Table des Figures	iii
Table des tableaux	iii
Sigles et Abréviations	iv
Résumé	viii
I- INTRODUCTION GENERALE	1
1.1 Contexte et justification	1
1.2 Objectif de l'étude	3
1.3 Objectifs spécifiques	3
1.4 Résultats attendus	4
II- METHODOLOGIE	5
2.1 Approche méthodologique	5
2.2 Principales étapes de la démarche	5
2.3 Difficultés rencontrées	9
III- RESULTATS DE L'ETUDE	10
3.1 Etat de la diversité biologique au Togo	10
3.1.1 Écosystèmes	10
3.1.2 Diversité de la flore et de la faune	11
3.1.3 Importance économique, sociale et culturelle de la diversité biologique	14
3.1.4 Perte de la diversité biologique	14
3.2 Analyse des principaux accords multilatéraux sur l'environnement	15
3.2.1 Liste des principaux AME en relation avec l'ANCR	16
3.2.2 Résumé et difficultés de mise en œuvre des principaux AME au Togo	17
3.3 Analyse de la situation sur la mise œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique au Togo	20
3.3.1 Portée de la Convention sur la Diversité Biologique	20
3.3.2 Obligations résultant de l'adhésion à la Convention sur la Diversité Biologique	23
3.3.3 Portée du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques relatif à la CDB	24
3.3.4 Opportunités de mise en œuvre de la CDB et du PC pour le Togo	25
3.3.5 Autres opportunités	29
3.3.6 Atouts	29

3.3.7	Cadres politique, juridique et institutionnel relatifs à la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique	30
3.3.8	Évaluation de la mise en œuvre de la CDB et des instruments connexes	38
3.3.9	Avantages tirés de la mise en œuvre de la CDB et des instruments connexes	70
3.4	Principaux documents élaborés	74
3.5	Contraintes et faiblesses	75
3.6	Besoins en renforcement des capacités	78
3.6.8	Besoins en renforcement identifiés au plan systémique	79
3.6.9	Besoins en renforcement identifiés au plan institutionnel	90
3.6.10	Besoins en renforcement identifiés au plan individuel/humain	93
3.7	Classification des besoins en renforcement de capacités par priorité	96
3.7.1	Classification des besoins en renforcement de capacités au plan systémique	96
3.7.2	Classification des besoins en renforcement de capacités au plan institutionnel	105
3.7.3	Classification des besoins en renforcement de capacités au plan individuel/humain	108
3.8	Actions à entreprendre	111
3.8.1	Au plan systémique	111
3.8.2	Au plan institutionnel	115
3.8.3	Au plan individuel	116
IV-	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	117
	Références bibliographiques	118

TABLE DES FIGURES

Carte 1 : Zones écologiques du Togo	11
---	----

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux conventions, accords et traités internationaux environnementaux auxquels le Togo est Parties	17
Tableau 2: Les points focaux relatifs à la CDB	35
Tableau 3 : Les points focaux relatifs au Protocole de Cartagena	36
Tableau 4 : Récapitulatif des apports financiers	73
Tableau 5 : Récapitulatif de cinq années de budget du MERF	74
Tableau 6 : Besoins en renforcement de capacités au plan systémique	82
Tableau 7 : Besoins en renforcement de capacités au plan institutionnel	91
Tableau 8 : Besoins en renforcement de capacités au plan individuel/humain.....	94
Tableau 9 : Classification des besoins en renforcement de capacités (RC) au plan systémique	97
Tableau 10 : Classification des besoins en renforcement de capacités (RC) au plan institutionnel.....	106
Tableau 11 : Classification des besoins en renforcement de capacités (RC) au plan individuel	109

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFORNET	African Forest Research Network
AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
ANCR	Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer
APAF	Association pour la Promotion de l'Agro-foresterie
AVGAP	Association Villageoise de Gestion des Aires Protégées
BCH	Biosafety Clearing House
BM	Banque Mondiale
CCD	Convention sur la lutte Contre la Désertification
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CHM	Clearing House Mecanism
CIE	Commission Interministérielle de l'Environnement
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction
CMS :	Convention relative à la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage
CNB	Cadre National de Biosécurité
CNE	Comité National pour l'Environnement
COMET	Consortium des ONG et Associations en Matière d'Environnement au Togo
COM-STABEX :	Cadre d'Obligations Mutuelles de Stabilisation des Exportations
COP	Conference of the Parties (Conférence des Parties)
CPGE	Comité de Gestion et de Protection de l'Environnement
CVD	Comité Villageois de Développement
DEA	Diplôme d'Etude Approfondie

DISRP	Document Intérimaire de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDST	Enquête Démographique et de Santé au Togo
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
ENGREF	Ecole Nationale de Génie Rural, des Eaux et Forêts
ESA	Ecole Supérieure d'Agronomie
ESTBA	Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires
FAO	Food and Agriculture of the United Nations Organisation
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
ICAT	Institut de Conseil et d'Appui Technique
IEC	Information, Education et Communication
IITA	International Institute for Tropical Agriculture
INFA/TOVE	Institut National de Formation Agricole de Tové
IPGRI	International Plant Genetic Resources Institute
ITRA	Institut Togolais de Recherche Agronomique
IUCN	The International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources/Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
NEPAD	Nouveau Partenariat de Développement pour Afrique
ODEF	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OIBT	Organisation International des Bois Tropicaux
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OVM	Organismes Vivants Modifiés
PACIPE	Programme d'Assistance à la Communication et à l'Information sur la Protection de l'Environnement
PAN	Plan d'Action National de lutte contre la désertification

PD	Project Decision
PEC	Projet de lutte contre l'Erosion Côtière
PEI	Petits Etats Insulaires
PGRN	Programme de Gestion des Ressources Naturelles
PMA	Pays les Moins Avancés
PMARC	Programme Mondial d'Appui au Renforcement des Capacités
PMEDP	Programme pour les Moyens d'Existence Durable dans la Pêche
PNADE	Projet National d'Actions Décentralisées de Gestion de l'Environnement
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNGE	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPD	Pre-Project Decision
PRCJI	Programme de Renforcement des Capacités Juridiques et Institutionnelles
PSGL	Projet de Développement des Outils de Planification et de Suivi du Littoral
RAPE	Réseau d'Action Pour l'Environnement
RC	Renforcement des Capacités
RIAT	Réseau International des Arbres Tropicaux
RIOD	Réseau International des ONG et Organismes pour la lutte contre la Désertification
SAFORGEN	Programme sur les Ressources Génétique Forestières en Afrique Subsaharienne
SBSTTA	Subsidiary Body on Scientific, Technological Advise
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne

UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UL Université de Lomé

RESUME

La présente étude s'inscrit dans le cadre de l'exécution du projet ANCR au Togo dont l'une des composantes est la réalisation des études bilan sur la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME). Elle permet au Togo d'identifier les besoins en renforcement des capacités par rapport à la mise en œuvre des AME de façon générale et en particulier dans le domaine de la gestion de la diversité biologique.

Au Togo, les écosystèmes terrestres sont constitués de forêts semi-décidues, de forêts sèches et de forêts claires, des forêts galeries et ripicoles, de savanes guinéennes et soudaniennes. Les écosystèmes fluviaux, lacustres, marins, piscicoles, les retenues d'eau et les mangroves sont les principales composantes des écosystèmes aquatiques. Les inventaires ont répertorié 3752 espèces floristiques et 3476 espèces fauniques. La plupart des espèces de la flore et de la faune sont utilisées à des fins diverses : alimentation, soins de santé, produits forestiers... Les causes de la perte de la diversité biologique sont à la fois anthropiques, juridiques, institutionnelles, et scientifiques.

Les opportunités qu'offre la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et instruments connexes au Togo reposent essentiellement sur les mécanismes de coopération scientifique et technique, d'accès aux ressources génétiques, de mobilisation des moyens financiers et de transfert des technologies.

Le cadre politique de gestion de la diversité biologique résulte de la Politique Nationale de l'Environnement, du Plan National d'Action pour l'Environnement, du Programme National de lutte contre la Désertification, de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique et du Cadre National de Biosécurité.

Le corpus juridique repose d'une part sur la constitution du 14 octobre 1992, la loi N°88-14 du 03 novembre 1988 portant code de l'environnement et d'autre part les textes sectoriels et les mécanismes internationaux relatifs à la protection et à la gestion des ressources naturelles.

Le cadre institutionnel est animé par le ministère en charge de l'environnement avec l'implication d'autres ministères et autres acteurs. Plusieurs cadres de coordination et de concertation accompagnent le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières dans la gestion de l'environnement.

Les formes de coopération qui concourent à la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique s'identifient à travers l'adhésion du Togo aux Accords Multilatéraux sur l'Environnement. Les efforts du Togo ont abouti à l'adoption de la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durables de la biodiversité. Mais ce document n'a défini ni les actions prioritaires, ni les indicateurs de la biodiversité. Des inventaires de faune et de flore ont été réalisés, mais il n'existe pas de base de données nationales.

L'exécution des programmes de réhabilitation des aires protégées a relancé les efforts en matière de conservation *In situ*. Des actions de conservation *Ex situ* sont menées à l'Institut National de Formation Agricole et à l'Université de Lomé.

La prise en compte de la conservation et de l'utilisation durables de la biodiversité dans les décisions se situe à plusieurs niveaux à savoir : les arrêtés de requalification de six (6) aires

protégées et la relecture du Programme National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement ; le Programme National d'Action pour l'Environnement.

Seules les mesures incitatives économiques au niveau de la gestion des aires protégées et des exonérations aux Organisations Non Gouvernementales (ONG) et communautés locales dans l'acquisition des équipements en matière de protection de l'environnement sont prévues. Le mécanisme d'appui de la part de l'Etat n'est pas encore très opérationnel.

En matière de recherche et formation, plusieurs filières existent à l'Université de Lomé : D'autres centres de formation développent des compétences en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. L'Institut Togolais de Recherche Agronomique procède à des prospections, collectes des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

L'exécution du Programme d'Assistance à la Communication et à l'Information sur la Protection de l'Environnement a contribué largement à l'éducation et l'information. Les actions du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), des ONG et des médias contribuent également à la sensibilisation des populations.

Les textes régissant la procédure des études d'impact sur l'environnement sont au complet.

Le Togo ne dispose pas encore d'un cadre formel d'accès et de partage des bénéfices relatifs aux ressources génétiques. Le Clearing House Mechanism est développé, mais il souffre de l'insuffisance d'apport d'informations et de données.

La coopération interinstitutionnelle en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques se concrétise par l'appui de l'International Plant Genetic Resources Institute et l'International Institute for Tropical Agriculture à l'Institut Togolais de Recherche Agronomique. Les initiatives inter-Etats complètent les actions de coopération scientifique et technique. Mais dans l'ensemble l'impact de ces formes de coopération reste limité.

Le Cadre National de Biosécurité et le Projet de loi sur la prévention des risques biotechnologiques ont défini des orientations relatives aux recours à la biotechnologie moderne. Mais le projet n'est pas encore adopté.

Sous des formes diverses, le Togo a mobilisé des ressources financières tant au niveau interne qu'externe. Il est prévu la création des guichets de l'environnement. Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le Développement, l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux, l'Union Européenne et la Banque Mondiale sont les principaux partenaires.

A travers la mise en œuvre des AME, le Togo a bénéficié de renforcement de capacités en matière de définition de politique, développement des cadres institutionnel et juridique, de capacités techniques.

Les contraintes et faiblesses identifiées dans la mise en œuvre de la CDB et des instruments connexes sont, entre autres : le manque de moyens pour la mise en œuvre des programmes tout particulièrement la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et le PNGE et le Cadre National de Biosécurité, les insuffisances de ressources financières, l'absence d'un cadre formel de synergie, la

faiblesse du cadre de concertation au niveau de la mise en œuvre des différentes conventions, les insuffisances en ressources humaines en nombre et en qualification, la non maîtrise par les intervenants des cycles de projets exécutés dans le cadre des directives du système des Nations Unies et autres partenaires.

Pour maintenir ses efforts de mise en œuvre de la CDB et des instruments connexes, le Togo devra renforcer ses capacités dans les domaines ci-après : la sensibilisation des décideurs, l'amélioration du cadre juridique, l'adoption des projets de textes relatifs à la biosécurité, l'amélioration du recours à l'approche participative, le développement d'un cadre formel de synergie au niveau des AME, la mobilisation des ressources financières, l'amélioration du cadre institutionnel en établissant un mécanisme de coordination et de suivi cohérent, la mise en place des sous-groupes thématiques notamment celui de Biodiversité, le renforcement des capacités en ressources humaines du MERF, la formation des compétences en conception, gestion et suivi-évaluation des projets.

Sur la base des opportunités, des contraintes, faiblesses et besoins en renforcement de capacités identifiés, le Togo devra renforcer ses capacités aux plans systémique, institutionnel et individuel afin de s'inscrire dans un cadre cohérent de mise en œuvre de la CDB.

Enfin, les initiatives entreprises au Togo ont évolué de façon sectorielle dans un contexte d'exécution partielle des politiques, plans, stratégies et programmes spécifiques, ce qui ne favorise pas la capitalisation des effets de synergie des interventions qui concourent à la gestion de la biodiversité.

I- INTRODUCTION GENERALE

1.1 Contexte et justification

Pays d'Afrique de l'Ouest, le Togo est situé sur la côte du Golfe du Bénin. Il couvre une superficie de 56.600 km² et est limité au sud par l'Océan Atlantique, au nord par le Burkina Faso, à l'est par le Bénin et à l'ouest par le Ghana. Localisé entre le 6^e et le 11^e parallèles de latitude nord et entre 0 et 2 degrés de longitude est, le pays s'étend du nord au sud sur 660 km, d'est en ouest sur 50 km au niveau de la côte. Son relief est peu accidenté, excepté la chaîne de l'Atakora qui traverse en écharpe le pays du sud-ouest au nord-est, avec des sommets parfois de plus de 900 m dans la partie méridionale de la chaîne. Des pénéplaines d'altitude variant entre 100 et 400 mètres se distinguent au nord, au centre et au sud du pays.

Le Togo appartient à la zone intertropicale au climat chaud et humide marqué par deux principaux courants éoliens. Il s'agit de la mousson en provenance du Sud-ouest porteuse de pluie, et les alizés (harmattan) en provenance du Nord-est et qui soufflent en grande saison sèche. Il jouit d'un climat intertropical qui varie sensiblement des régions méridionales¹ aux régions septentrionales².

Au plan des ressources en eaux, trois grands bassins couvrent le territoire togolais. Le bassin de l'Oti couvre de 47,3% du territoire. Le bassin du Mono occupe le tiers central et tout l'Est du Togo. Par sa superficie (37,5% du territoire), il représente le deuxième bassin du pays. Le bassin côtier couvre une superficie estimée à 14,3% avec un régime équatorial de transition en relation avec celui des pluies : deux saisons sèches alternant avec deux saisons de pluie.

La population togolaise a été estimée à 6.300.000 habitants en l'an 2006³. L'agriculture représente 42% du PIB et emploie environ 70% de la population active.

Selon la loi N° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation, le pays est subdivisé en cinq régions. Les régions sont subdivisées en préfectures et en sous-préfectures. Le Togo compte au total 30 préfectures et 4 sous-préfectures. Chaque

¹ Caractérisé par deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses

² Caractérisé par une saison sèche et une saison pluvieuse.

³ Banque Mondiale, <http://devdata.worldbank.org/external/CPPProfile.asp?CCODE=TGO&PTYPE=CP>; 2005

préfecture est composée de plusieurs communes urbaines ou rurales. Ce sont des collectivités décentralisées dotées de personnalité morale et d'autonomie financière.

Le Togo est membre de plusieurs organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union Africaine (UA), de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et du Conseil de l'Entente.

Au niveau environnemental et des ressources forestières, la conservation de la diversité biologique est une pratique très ancienne, s'exerçant à travers des technologies endogènes⁴. La volonté des autorités coloniales de promouvoir la conservation de la biodiversité s'est traduite par des textes pris pour organiser le régime forestier du territoire togolais⁵.

Après l'indépendance, les actions de conservation se sont poursuivies avec :

- l'adoption de textes juridiques et réglementaires ;
- l'élargissement des aires protégées dont certaines ont été érigées en parcs nationaux et en réserves de faune et de flore ;
- l'exécution de programmes de reboisement ;
- la création du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
- la mise en place d'un Programme d'Action Forestier National ;
- l'adoption de la politique de l'environnement ;
- l'adhésion à plusieurs ententes aux niveaux régional et international

La volonté des autorités d'inscrire leurs actions de protection de l'environnement dans le cadre international global à travers l'adhésion à ces différents instruments n'a pas connu le même élan au niveau national. Les difficultés liées à la création

⁴ L'agroforesterie, la création de forêts sacrées, la protection d'espèces et d'animaux considérées comme sacrées et les méthodes de conservation de produits agricoles.

⁵ La création d'aires protégées dont certaines sont classées.

d'une synergie au niveau de leur mise en œuvre ont surgi très tôt, rendant même inefficaces les efforts entrepris. La prise de conscience de la communauté internationale des difficultés liées à la mise en œuvre de ces accords dénommés « Accords multilatéraux relatifs à l'Environnement » (AME) a amené le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) à développer le Programme Mondial d'Appui au Renforcement des Capacités (PMARC). La gestion de ce programme est assurée conjointement par le FEM, le PNUD et le PNUE. L'approche stratégique du FEM, approuvée en novembre 2003, propose quatre voies d'appui au renforcement des capacités nationales pour la gestion de l'environnement mondial :

- Voie I : l'Autoévaluation nationale des capacités (ANCR) ;
- Voie II : le renforcement des éléments de renforcement des capacités dans le cadre des projets réguliers du FEM ;
- Voie III : des projets cibles de renforcement des capacités ;
- Voie IV : des programmes destinés aux Pays les Moins Avancés et aux Petits Etats Insulaires en Développement (PMA et PEI).

En adhérant au processus PMARC, le Togo saisie l'opportunité de développer une approche qui permettra de mettre en synergie les efforts déployés dans la mise en œuvre des AME. Mais pour parvenir à ce résultat, il faudra tout d'abord faire le bilan de la mise en œuvre des AME, notamment celui de la CDB.

1.2 Objectif de l'étude

L'étude vise à faire le bilan sur la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) que le Togo a signés et ratifiés, des programmes et projets portant sur le renforcement des capacités de façon générale et particulièrement dans le domaine de la Diversité Biologique.

1.3 Objectifs spécifiques

Spécifiquement l'étude doit permettre de :

- établir, de façon générale, la liste et les résumés des AME que le pays a ratifiés et les modalités de leur mise en œuvre;

- faire le bilan de toutes les formes de renforcement de capacités, y compris les activités habilitantes découlant des AME ou y contribuant ainsi que les programmes et projets passés et en cours d'exécution dont il faut dresser la liste par secteur/domaine et en faire des résumés ;
- évaluer les avantages que le pays a pu tirer des AME et des programmes et projets passés et en cours ;
- identifier et recenser tous les documents élaborés dans le cadre de la mise en œuvre des AME et/ou découlant des initiatives de développement durable et environnemental, y compris la thématique Eau, pollutions et assainissement, (lois, politiques, plans, stratégies, programmes et projets nationaux), en précisant les institutions et acteurs producteurs de ces documents, ainsi que leurs coordonnées.
- établir les opportunités et contraintes de mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique en présentant :
 - ce qui devrait être fait, ce qui est fait et ce qui reste à faire de manière à dégager les besoins prioritaires de renforcement de capacités ;
 - les contraintes, faiblesses ainsi que les forces de cette mise en œuvre, et ;
 - tirer les leçons des analyses des capacités qu'il conviendrait de renforcer et la manière de les traiter dans le cadre du Plan d'Action.

1.4 Résultats attendus

Le principal résultat attendu est le document de rapport de l'étude sur le bilan de la mise en œuvre de la CDB au Togo.

Les principales composantes à ressortir dans le rapport sont :

- les opportunités liées à la mise en œuvre de la CDB et instruments connexes ;
- le bilan de toutes les formes de renforcement de capacités ;

- les avantages tirés par le Togo ;
- les contraintes et les faiblesses liées à la mise en œuvre de la CDB et instruments connexes.
- les besoins en renforcement de capacités identifiés.

II- METHODOLOGIE

2.1 Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée découle de l'objectif de l'étude qui consiste à faire le bilan de la mise en œuvre de la CDB et identifier les besoins en renforcement de capacités. Elle fait recours au guide méthodologique d'élaboration des rapports d'autoévaluation des capacités à renforcer proposé par le FEM en 2001.

2.2 Principales étapes de la démarche

➤ Étape 1 : Réunions techniques avec le Coordonnateur National et le Directeur National du projet

La séance d'échange qui visait à harmoniser la compréhension des termes de références par toutes les parties, a donné l'occasion au Directeur National du projet et au Coordinateur National de s'assurer que le consultant a compris la mission et les mandats qui lui sont confiés et cerné leurs attentes.

Deux autres séances de travail avec le Coordonnateur National ont permis de préparer la mission d'enquête devant couvrir toute l'étendue du territoire national.

➤ Etape 2 : La revue documentaire

Elle a porté essentiellement sur la documentation existante que nous avons pu consulter au niveau du centre de documentation du MERF et des structures intervenant dans la gestion de la diversité biologique ainsi que sur le site web du secrétariat de la CDB. Nombre de documents étaient non seulement en format dur mais également formats électroniques rendant facile le traitement de certaines informations.

➤ **Etape 3 : Les enquêtes et interviews**

Rappelons que cette étape a été conduite conjointement par les quatre consultants en charge des quatre thématiques pour des raisons d'efficacité des enquêtes et des interviews.

Deux sorties de terrain ont été menées afin de collecter les informations complémentaires à celles de la documentation.

La première du 11 au 16 juin 2007, a porté sur les Régions septentrionales du pays : la Région Centrale, la Région de La Kara et la Région des Savanes. La deuxième sortie de terrain a eu lieu du 25 au 27 juin 2007. Elle a permis de couvrir les régions méridionales du Togo : la Région des Plateaux et la Région Maritime.

Ces sorties de terrain étaient consacrées essentiellement aux échanges et interviews avec les responsables des structures locales concernées, notamment les directeurs régionaux et préfectoraux, agents techniques des services déconcentrés (agriculture, environnement), responsables d'ONG et Associations, quelques forestiers des aires protégées : Parcs de Kéran, Oti, Fazao-Malfakassa.

Cette étape vise à collecter auprès des différents intervenants des informations sur les actions/activités entreprises, les parties prenantes/partenaires nationaux et internationaux, les atouts, les forces, les faiblesses, les menaces, les contraintes, les perspectives, les opportunités, les leçons tirées et les besoins en renforcement de capacités.

La distribution des fiches de questionnaires aux acteurs ciblés s'est faite avec l'appui des Directeurs Régionaux et Préfectoraux de l'Environnement, qui ont joué le rôle de tête de pont dans la démarche. Les questionnaires ont été distribués aux acteurs identifiés impliqués dans la gestion de la diversité biologique.

Sur le terrain, les consultants se sont rendus en premier vers l'institution de mise en œuvre des conventions - les Directions Régionales ou Préfectorales de l'Environnement et des Ressources Forestières, afin que ces dernières les conduisent vers les autres structures. Les institutions unanimement ciblées par les consultants ont été approchées selon une démarche commune ; pour les acteurs spécifiques, les consultants les ont approchés, soit en sous-groupes d'intérêt, soit individuellement.

Dans le cadre de la présente étude sur le bilan de la mise en œuvre de la CDB au Togo, au total, cinquante-six (56) institutions concernées par le sujet ont été approchées au cours des sorties de terrain :

- les directions techniques centrales et décentralisées ayant en charge la gestion de l'environnement et des ressources forestières, des ressources en eau, de l'énergie, de la zone côtière, des industries, de l'agriculture, de l'économie et du développement, des finances, de l'éducation et de la recherche, sciences et technologie et des travaux publics ;
- dix-sept (17) ONG.

Quant à l'enquête dans la ville de Lomé, la capitale du pays, elle a ciblé un nombre total de vingt-trois institutions dont deux (02) ONG et le Points Focaux CDB, BCH et FEM.

➤ **Etape 4 : Dépouillement, analyse et interprétation**

Les informations recueillies sur les fiches des questionnaires ont été saisies et mises en format électronique. Le dépouillement a permis de faire des recoupements et de regrouper les informations par principales composantes des questionnaires.

L'analyse des résultats du dépouillement des questionnaires et des entretiens et des informations recueillies au niveau de la documentation a permis d'apprécier l'état de la biodiversité au Togo, d'identifier les opportunités résultant de la CDB, les obligations résultant de la CDB, les efforts réalisés, les avantages tirés de la mise en œuvre de la CDB, les atouts, les contraintes, les faiblesses et les besoins en renforcement de capacités.

➤ **Etape 5 : Hiérarchisation des besoins en matière de capacités à renforcer**

L'exercice d'hiérarchisation des besoins et par voie de conséquence des actions correspondantes, a été réalisé selon la méthodologie recommandée par le FEM dans son guide d'élaboration de l'ANCR.

Pour définir les besoins prioritaires en RC, le Guide de l'ANCR (FEM, 2001) suggère d'appliquer une « matrice de hiérarchisation » basée sur des critères simples

au regard desquels les divers enjeux sont évalués et classés par ordre d'importance. A cet effet, les cinq (5) critères retenus sont les suivants :

a) *Besoin*

Il s'agit du besoin en renforcement de capacités identifié par rapport aux lacunes et faiblesses de la mise en œuvre de la CDB.

b) *Groupes cibles*

Ce sont les groupes d'acteurs intervenant dans le processus de mise en œuvre de la CDB :

- G1 : Groupe des administrations et organismes institutionnels ;
- G2 : Groupe des institutions de formation et de recherche ;
- G3 : Groupe des entreprises/sociétés (secteur privé) ;
- G4 : Groupe des collectivités locales ;
- G5 : Groupe des structures de la société civile.

c) *Echelle géographique du besoin*

Il s'agit d'estimer l'échelle géographique du besoin en renforcement des capacités. Cela permet d'examiner l'équilibre de répartition des efforts de renforcement de capacités aux différents niveaux du territoire national ou international/global. L'échelle des besoins peut-être locale, régionale, nationale ou internationale/globale.

d) *Aptitude/capacité à satisfaire le besoin en renforcement de capacité*

Il s'agit ici d'estimer le niveau de capacité du pays à satisfaire le besoin en renforcement de capacité identifié. Ce niveau peut être bas, moyen ou élevé.

e) *Degré d'importance ou ordre de priorité*

Au sujet de ce critère, le Guide de l'ANCR suggère de classer chaque besoin en renforcement de capacité sur une échelle de 1 à 5 : 1 correspond au(x) problème(s) le(s) plus grave(s).

Dans les cas de la présente étude, nous sommes limités à trois niveaux décroissants de priorité, dans le souci de faciliter et de simplifier l'évaluation.

- P1 : grande priorité : besoin indispensable plus urgent ;
- P2 : moyenne priorité : besoin indispensable moins urgent ;
- P3 : faible priorité : besoin indispensable pas urgent.

Les résultats de l'application de cette méthodologie sont complétés par les conclusions du jugement d'expert, surtout dans la détermination de l'échelle géographique du besoin en renforcement de capacité et des actions à mener.

2.3 Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées au cours de la réalisation de l'étude :

- le retard dans le processus de collecte des informations sur le terrain en raison des difficultés liées à la procédure de déblocage des ressources financières nécessaires à la mission. Ce retard a entraîné des modifications du calendrier avec une perte de trois semaines de temps de travail ;
- le faible niveau de connaissance de la majorité des acteurs concernés sur l'existence et les dispositions de la CDB et des instruments connexes, rendant difficiles les échanges et les interviews sur les différents aspects relatifs aux activités de mise en œuvre desdits instruments sur le terrain.

III- RESULTATS DE L'ETUDE

La diversité biologique au terme du paragraphe 6 de l'article 2 de la CDB est la « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ». Sa gestion sur la base de la conservation et de l'utilisation durable exige des intervenants des actions reposant sur des mesures politique, juridique, institutionnelle, technique et autres. Cependant cette gestion ne peut se faire sans un minimum d'information sur l'existant. Ainsi après un rappel sur l'état de la biodiversité au Togo, la situation sur la mise en œuvre de la CDB, les avantages tirés et les contraintes et faiblesses seront successivement analysés.

3.1 Etat de la diversité biologique au Togo

L'état de la biodiversité au Togo est perçu à travers ses composantes que sont les écosystèmes aquatiques et terrestres, la flore et la faune.

3.1.1 Écosystèmes

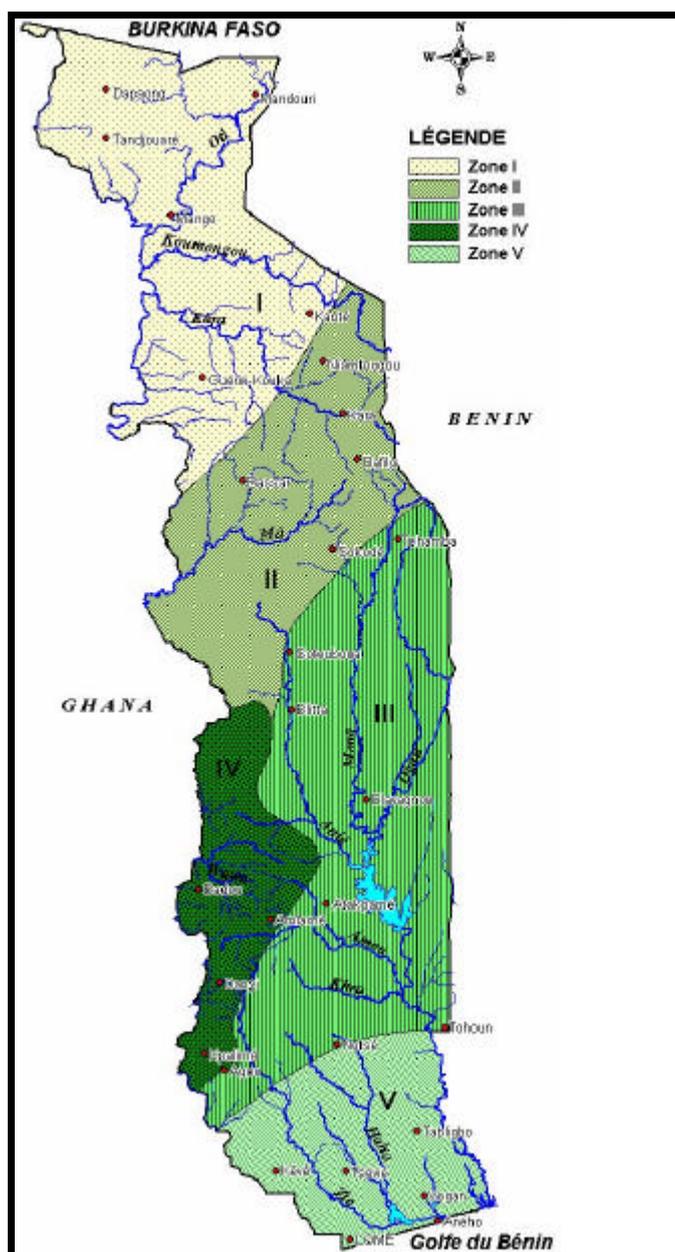
Les écosystèmes togolais sont très divers :

- Les écosystèmes terrestres sont constitués de forêts semi-décidues, de forêts sèches et de forêts claires, des forêts galeries et ripicoles, de savanes guinéennes et soudaniennes.
- Les écosystèmes aquatiques sont constitués d'écosystèmes fluviaux, lacustres, marins, piscicoles, des retenues d'eau et des mangroves. Les écosystèmes fluviaux regroupent les bassins fluviaux dont le bassin de la Volta, le bassin du Mono, le bassin du Zio-Haho. La flore est constituée d'algues et de nénuphars. La faune est riche en diverses espèces de poissons et de crustacés. Les écosystèmes marins sont constitués essentiellement de sables, de deux zones rocheuses et des ressources vivantes notamment les algues, les poissons et les mammifères marins.

3.1.2 Diversité de la flore et de la faune

La diversité des écosystèmes a favorisé une grande variété de la flore et de la faune du Togo. La répartition de cette diversité est illustrée par la **carte des zones éco-floristiques (carte 1)**.

Carte 1 : Zones écologiques du Togo



Note :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| I : Zone des plaines du nord | II : Zone des montagnes du nord |
| III : Zone des plaines du centre | IV : Zone méridionale des Monts Togo |
| V : Zone côtière du sud | |

Source : *Monographie de la diversité biologique du Togo. PNAE, 2002.*

La flore compte 3552 espèces dont 3491 espèces terrestres et 261 espèces aquatiques représentant tous les groupes systématiques actuellement recensés sur le territoire national. Au niveau de la faune 3476 espèces sont inventoriées.

Une seule espèce végétale, *Phyllanthus rouxii* (Euphorbiaceae) poussant sur les collines ferrugineuses au Nord de Bassar est signalée comme endémique. Plusieurs espèces sont menacées d'extinction, en danger ou vulnérables⁶. Certaines essences spécifiques ont été identifiées, entre autres, *Conraua derooi* dans les forêts semi-décidues de Kloto, *Aubria subsubgillata* à Kovié, *Bufo togoensis* dans le Massif d'Adélé.

Quatre espèces de tortues marines migratrices fréquentent les côtes togolaises soit pour y pondre (*Chelonia mydas*, *Lepidochelys olivacea*, *Dermochelys coriacea*) soit pour s'alimenter (*Erethmochelys imbricata*). Les dauphins et les baleines sont également présents dans les eaux marines togolaises. Sont également recensés dans certains plans d'eau, des crocodiles, des hippopotames, des lamantins.

Il ressort des travaux de Ern (1979), que le Togo présente cinq principaux domaines phytogéographiques dénommés zones écologiques (Carte 1) qui sont⁷ :

Zone I : zone des plaines du nord

La zone I ou zone des plaines du nord s'étend de la pénéplaine du nord de Dapaong jusqu'à la limite sud du Bassin de la Volta, presque suivant l'axe Bandjeli-Kpessidè. Les principales formations végétales de cette zone sont des savanes soudanaises dominées par des légumineuses Mimosoidae (*Acacia* spp.), ou des Combretaceae (*Terminalia* spp., *Combretum* spp.), des forêts sèches à *Anogeissus*, des forêts galeries et par endroits, des prairies autour des mares temporaires ou permanentes qui contiennent *Nymphaea lotus*, *Nymphaea guineensis*, *Hygrophila* spp., *Oryza longistaminata*, etc.

Dans plusieurs localités, il existe de vastes domaines agroforestiers sous forme de parcs à *Vitellaria paradoxa* (karité) ou à *Parkia biglobosa* (néré), à *Adansonia digitata* (baobab) ou à *Borassus aethiopum* (rônier).

⁶ Troisième rapport national sur la biodiversité, 2005.

⁷ PNAE, Draft du rapport national sur la conservation de la diversité biologique au Togo, 2004.

Zone II : zone des montagnes du nord

Elle englobe la chaîne des montagnes du nord, qui s'étend grossièrement de la latitude de Sokodé à celle de Défalé-Kanté sous climat soudanien à deux saisons. C'est le domaine par excellence de la forêt dense sèche à *Anogeissus leiocarpus* ou à *Monotes kertingii* et *Uapaca togoensis* et des forêts claires à *Isobertia doka* et *Isobertia tomentosa*.

On y distingue des savanes à Combretaceae mais aussi des parcs agroforestiers comme précédemment. Les forêts galeries y sont bien représentées.

Zone III : zone des plaines du centre

Zone sous climat guinéen de plaine, elle occupe la plaine bénino-togolaise à l'est de la chaîne d'Atakora. La végétation dominante de cette zone est la savane parcourue par de vastes étendues de forêts sèches à *Anogeissus leiocarpus*. Ces savanes guinéennes ont une flore relativement variée, dominée par des Combretaceae et des Andropogonae. On note également des îlots de forêts semi-décidues disséminées çà et là ainsi que des galeries forestières dont les principales espèces sont : *Cynometra megalophylla*, *Parinari congensis*, *Pterocarpus santalinoides*. Les savanes de la zone ont une flore relativement variée, dominée par des Combretaceae et des Andropogonae.

Zone IV : zone méridionale des Monts Togo

Cette zone correspond à la partie méridionale des Monts Togo. Le climat qui y règne est un climat subéquatorial à une saison de pluie. C'est un climat guinéen de montagne. Elle constitue le domaine actuel de véritables forêts denses semi-décidues. Les principales espèces de ces forêts sont *Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Erythrophleum suaveolens*, *Antiaris africana*, *Terminalia superba*, *Parinari glabra*. Ces forêts sont entrecoupées de savanes guinéennes dans lesquelles se rencontrent les ligneux suivants : *Lophira lanceolata*, *Terminalia glaucescens*, *Pterocarpus erinaceus*, *Hymenocardia acida*, *Crossopteryx febrifuga*, *Faurea speciosa*, *Vitex doniana*, etc..

Zone V : zone côtière du sud

La zone V qui correspond au littoral présente des formations végétales très dégradées. Il s'agit d'une mosaïque d'îlots forestiers disparates, avec comme espèces, *Milicia excelsa*, *Antiaris africana*, de reliques de forêts galeries à *Cynometra*

megalophylla, *Pterocarpus santalinoides*, *Cola gigantea*, etc., de savanes très anthropisées, de fourrés littoraux, de prairies halophiles ou marécageuses, de mangroves, de jachères et de cultures.

3.1.3 Importance économique, sociale et culturelle de la diversité biologique

La plupart des espèces de la flore et de la faune sont utilisées à des fins diverses.

Grand nombre de végétaux et d'animaux contribuent largement au régime alimentaire des différentes communautés. Dans le traitement de plusieurs maladies les communautés font recours sans cesse aux plantes médicinales de leur terroir. Les produits forestiers constituent les outils essentiels de construction des habitats traditionnels voire modernes. La plupart des meubles et autres outils de travail sont à base de produits forestiers. L'exploitation des ressources biologiques constitue la première source de revenus pour la majorité de la population. Les valeurs culturelles et religieuses sont également exprimées à travers la place réservée à tel site, à telle essence forestière ou à tel animal.

A l'étape actuelle, l'estimation des valeurs culturelles, économiques et sociales de biodiversité par rapport aux modes de vie des communautés reste difficile en raison des insuffisances des outils d'évaluation et de la non maîtrise de ceux qui existent et des réalités des différentes communautés.

3.1.4 Perte de la diversité biologique

Les facteurs à l'origine de la dégradation de la biodiversité au Togo sont de plusieurs ordres : naturelle, anthropique, juridique, institutionnel et scientifique.

Au Togo, les causes naturelles sont essentiellement les inondations et les sécheresses.

Les principales causes anthropiques sont la croissance démographique et ses conséquences sur l'exploitation des ressources biologiques, le développement des monocultures et des plantations mono-spécifiques, les pratiques culturelles inadaptées, les feux de brousse, la surexploitation des ressources biologiques, les exploitations minières, les infrastructures routières et hydroélectriques, le braconnage, la destruction des habitats, etc.

Les insuffisances du cadre juridique contribuent également à la perte de la diversité biologique en raison des caractères parfois inappropriés, des incohérences et de l'inapplication ou de la mauvaise application des textes relatifs à la gestion des ressources biologiques. L'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices issus de leur exploitation sont ignorés par le cadre juridique existant.

Les insuffisances du cadre institutionnel concourent également à la dégradation des ressources biologiques au niveau national. Les insuffisances en ressources humaines en qualification et en nombre compliquent la mission de gestion de la biodiversité. Enfin, les mécanismes de coordination et de synergie entre les services techniques existants dans les différents secteurs et dont les responsabilités réduisent l'efficacité des efforts en matière de conservation et de gestion de la diversité biologique au Togo.

Les causes scientifiques ne sont pas du reste. Les éléments de la diversité biologique sont insuffisamment connus. Aussi les études d'impacts des projets de développement susceptibles d'affecter la biodiversité ne sont-elles pas parfois menées.

L'introduction des organismes génétiquement modifiés dans les systèmes agraires et alimentaires et les activités de bioprospection et de biopiraterie dans un environnement caractérisé par un vide juridique pourraient constituer de nouvelles menaces pour la biodiversité.

3.2 Analyse des principaux accords multilatéraux sur l'environnement

En matière d'engagements internationaux relatifs à l'environnement, le Togo est Partie à plusieurs conventions, traités et accords notamment les trois conventions de la génération de Rio : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée le 8 mars 1995, la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification signée le 17 juin 1995 et la convention sur la Diversité Biologique signée le 12 juin 1992. De plus, on relève jusqu'en 2007 la ratification par le Togo d'une trentaine d'engagements internationaux relatifs à l'environnement dont ceux ayant des liens avec les thématiques couvertes par le Projet ANCR.

3.2.1 Liste des principaux AME en relation avec l'ANCR

Les principaux AME qui ont des liens avec l'ANCR. Sont :

- Convention des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification ;
- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son Protocole de Kyoto ;
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ;
- Convention relative à la conservation de la faune et la flore à l'état naturel, Londres 1933 ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger 1968 ;
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, Ramsar 1971 ;
- Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), Washington 1973 ;
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WACAF), Abidjan 1981 ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, Vienne 1985 ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux, Rome 1951 ;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique, Kinshasa 1967 ;
- Accord international sur les bois tropicaux, Genève 1983.

La plupart de ces textes ne sont pas intégrés au corpus juridique national car la procédure de ratification n'est pas suivie de mesures d'incorporation dans la

législation nationale dont les textes sont, pour la plupart, antérieurs aux conventions. On relève par ailleurs un manque de synergie et une insuffisante coordination entre les institutions chargées de la mise en œuvre de ces accords.

3.2.2 Résumé et difficultés de mise en œuvre des principaux AME au Togo

Le résumé synthétique des objectifs et actions de mise en œuvre des AME auxquels le Togo est partie est consigné dans le **tableau 1**.

Tableau 1 : Principaux conventions, accords et traités internationaux environnementaux auxquels le Togo est Parties

TITRE DES AME	Date et lieu de signature / d'adoption	Objectifs et résultats attendus de la Convention (résumé succinct)	Opportunité de mise en œuvre, acquis du pays et leçons tirées	Difficultés de mise en œuvre
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	12 juin 1992 à Rio de Janeiro	Stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système	Inventaire des GES, Communications Initiales, élaboration de la stratégie nationale Projet PANA en cours, Projet Renforcement des capacités pour améliorer la qualité des IGES en Afrique de l'Ouest et Centrale Francophone en cours	Insuffisance de sensibilisation du public Difficulté de mobilisation de financement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la	17 juin 1994 à Paris	Lutte contre la désertification et	Elaboration et adoption du PAN et des rapports nationaux transmis au Secrétariat	Difficultés liées au décaissement des fonds par le PNUD (agence

Désertification		atténuer les effets de la sécheresse grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux	de la Convention Accord de financement pour la préparation d'un programme opérationnel mais non encore démarré	d'exécution du FEM) Le Point Focal CCD et l'agence de mise en œuvre sont abrités par deux directions différentes entraînant un manque de coordination des actions.
Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Le 8 nov. 1933 à Londres	Conservation et gestion des ressources fauniques et floristiques sauvages	Pas de mécanisme de mise en œuvre et de suivi. Convention coloniale promulguée par arrêté n° 402 du 16 juillet 1938	Pas de mécanisme de mise en œuvre et de suivi.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	15 sept. 1968 à Alger	Conservation et gestion de la nature et des ressources naturelles	Convention entrée en vigueur pour le Togo le 20 déc. 1979 (décret n° 80-27 du 26 fev. 1980)	Pas de mécanisme de mise en œuvre et de suivi. Pas de structure de rattachement
Convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale	2 février 1971 à Ramsar (Iran)	Gestion des Zones Humides (ZH) d'importance internationale	Recensement des sites caractéristiques de zones humides Inscription de deux sites (Parc National de la Kéran et de Togodo Sud)	Non maîtrise des techniques d'élaboration des projets et mécanisme de financement dans le cadre spécifique du FEM Responsabilités relatives aux ressources des Zones Humides partagées entre

				plusieurs acteurs.
Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	3 mars 1973 à Washington	Contrôle du commerce international des espèces Réglementer le commerce des espèces en annexe I, II, III	Inspection et contrôle des exportations et importations d'espèces animales et végétales Renforcement de capacités à travers le financement de projet et d'ateliers de formations	Difficulté de suivi des quotas d'abattage et du contrôle des mouvements des espèces au niveau des frontières
Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WACAF)	23 mars 1981 à Abidjan	Coopération en matière de protection, gestion et développement de l'environnement marin et côtier de l'Afrique de l'Ouest et du Centre La pollution issue des activités terrestres et maritime réduite ; Les habitats dégradés réhabilités	- Etude du profil environnemental du littoral du Togo en 1999 (projet Grand Ecosystème marin du Courant de Guinée) Phase II du projet en cours en vue d'une stratégie pour la réduction de l'érosion côtière Un cadre régional de collaboration en cours de mise en place	Absence de mécanisme de suivi au plan national.
Accord International sur les Bois Tropicaux	18 nov. 1983 à Genève	Aménagement durable des forêts tropicales Réglementation du commerce des bois d'oeuvre tropicaux	Une quinzaine de projets financés dans le domaine de la reforestation. Renforcement des capacités en élaboration des projets de gestion en foresterie	Pas de difficulté particulière pour la mise en œuvre

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	1985 à Vienne	Eliminer totalement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) et les remplacer par les substances nouvelles non dangereuses pour l'ozone.	Dotation et renforcement institutionnel Sensibilisation et formation des acteurs sur les SAO Capacités nationales de gestion des SAO renforcées	Pas de difficultés particulière : il existe un mécanisme souple de financement
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	22 mai 2001 à Stockholm (Suède)	Protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants	-Elaboration du Plan national de mise en œuvre. -Inventaires des POPs -Evaluation des capacités de gestion des Produits chimiques	Mobilisation des contreparties nationales

3.3 Analyse de la situation sur la mise œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique au Togo

L'analyse de la situation sur la mise en œuvre de la CDB conduit à l'examen de sa portée et de celle du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques et des engagements connexes.

3.3.1 Portée de la Convention sur la Diversité Biologique

L'analyse de la portée de la CDB exige le rappel de ses objectifs et des champs d'applications de ses dispositions.

3.3.1.1 Objectifs de la CBD

Les dispositions de l'Article premier déclinent les trois objectifs principaux de la CBD.

- ***Le premier objectif vise « la conservation de la biodiversité »***

Les éléments justificatifs de cet objectif sont remarquablement déclinés dans les deux premiers considérants du préambule de la CBD. Les Parties y reconnaissent la valeur intrinsèque de la diversité biologique et les valeurs économique, sociale, éducative, culturelle, récréative et esthétique de la biodiversité.

En outre, les Parties affirment la nécessité de la conservation de la diversité biologique non seulement pour les motifs sus évoqués, mais également en raison de son importance d'une part, en tant que creuset de l'évolution et, d'autre part, en tant que composante essentielle des écosystèmes.

La CBD ne donne aucune indication sur le niveau de diversité qu'il importerait de conserver. Elle fixe encore moins une obligation de résultat contrairement à d'autres instruments spécifiques. Il en résulte que les Parties ne s'engagent ni à maintenir une certaine diversité biologique sur leur territoire, ni à conserver tel ou tel élément de cette diversité, espèce ou écosystème menacés par exemple.

L'appréciation des composantes de la diversité biologique à conserver revenait aux Parties. Elles même identifient les éléments de la biodiversité « important pour sa conservation et son utilisation durable »⁸.

- ***Le second objectif vise l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique.***

L'utilisation durable de la diversité biologique est définie comme « l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent aussi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures »⁹.

Les dispositions des Articles 6, 10 et 14 de la CBD donnent des précisions sur le contenu de la notion d'utilisation durable. Ces précisions sont complétées par les recommandations de SBSTTA en tenant compte des secteurs d'activité.

⁸ Art 7.a de la CBD.

⁹ Art 2, p 16 de la CBD

- ***Le troisième objectif vise « le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques ».***

Cet objectif reflète l'optique utilitariste de la CDB. Il est également formulé avec beaucoup plus de précision. Pour assurer ce partage, trois moyens sont identifiés à savoir un accès « satisfaisant » aux ressources génétiques, un transfert « approprié » des techniques pertinentes et un financement adéquat.

Les Articles 15, 16 et 19 à 22 de la CDB définissent les dispositions à prendre pour la mise en œuvre de cet objectif.

3.3.1.2 Champs d'application de la CBD

- ***Champ d'application rationae materiae¹⁰***

La CDB couvre l'ensemble de la diversité biologique. La diversité biologique selon la CDB s'entend comme « variabilité des organismes vivants de toutes origines y compris entre autres les écosystèmes terrestres, marins, et autres écosystème saquatiques et les complexes écologiques dont ils font partis ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celles des écosystèmes »¹¹. Cette définition vise la diversité, la variété et la fréquence du monde vivant sous toutes ses formes et à tous ses niveaux.

Schématiquement, les trois principaux niveaux sont les gènes, les espèces et les écosystèmes. La CDB considère les gènes, les espèces et les écosystèmes comme les éléments de la diversité. Au sein de ces éléments figurent les « ressources biologiques » que la CDB définit comme « les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité ».

En outre, la CDB exclut de son champ d'application les ressources génétiques humaines.

- ***Champ d'application rationae loci¹²***

Au terme des dispositions de l'Article 4, la CDB s'applique à chaque Partie pour tous éléments de la diversité biologique situés dans les limites de la juridiction nationale à savoir le territoire, la mer territoriale, le plateau continental et la zone économique exclusive.

¹⁰ Domaine/matière couvert(e) par la CDB.

¹¹ Article 2 de la CDB

¹² Compétence territoriale

L'application de la CDB couvre également les «processus et activités qui sont réalisés sous la juridiction ou sous le contrôle de la Partie dans ou en dehors des limites de sa juridiction nationale, et indépendamment de l'endroit où ces processus et activités produisent leur effet¹³. Il en ressort que les Etats doivent contrôler les activités de leurs ressortissants.

Au niveau des mécanismes de financement et de coopération, les Etats développés s'engagent à financer les mesures de conservation de la biodiversité dans les pays en développement et à coopérer dans les domaines ne relevant pas de leur juridiction nationale.

3.3.2 Obligations résultant de l'adhésion à la Convention sur la Diversité Biologique

Les dispositions des articles 5 à 22 de CDB donnent le cadre de référence auquel chaque Etat Partie doit se conformer. Aussi toute évaluation de la mise en œuvre de la CDB au niveau du Togo devra-t-elle prendre en compte les domaines ci-après :

- la coopération internationale ;
- les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable ;
- l'identification et de la surveillance ;
- la conservation in situ ;
- la conservation ex situ ;
- l'utilisation durable des éléments constitutifs ;
- les mesures d'incitation ;
- la recherche et la formation ;
- l'éducation et de la sensibilisation du public en matière de diversité biologique ;
- les études d'impact et de la réduction des effets nocifs ;
- l'accès aux ressources génétiques ;
- l'accès à la technologie et transfert de technologie ;
- l'échange d'informations ;

¹³ Article 4 de la CDB.

- la coopération technique et scientifique ;
- la gestion des biotechnologies et la répartition de leurs avantages ;
- des ressources financières ;
- du mécanisme de financement ;
- des relations avec d'autres conventions internationales.

3.3.3 Portée du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques relatif à la CDB

Le Protocole de Cartagena sur la Prévention des risques Biotechnologiques a pour objectif « de contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières »¹⁴. Il est également exigé de chaque Partie¹⁵ de prendre « les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires et appropriées pour s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole »¹⁶.

Cet instrument juridique international impose quatre grandes catégories de mécanismes aux États Parties :

- les mécanismes de mise en œuvre du Protocole : outre les objectifs, le Protocole définit les grandes orientations de la réglementation des OVM, notamment les procédures de prise de décision (le consentement préalable informé¹⁷, la notification¹⁸) ;
- les mécanismes informationnels : la documentation relative à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des OVM¹⁹ d'une part, et le partage d'informations et le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques²⁰ d'autre part ;

¹⁴ Article 1er du Protocole de Cartagena.

¹⁵ Partie désigne ici tout Etat ou organisation qui a signé et ratifié le Protocole ou qui y adhère.

¹⁶ Article 2 du Protocole de Cartagena.

¹⁷ Article 7 du Protocole de Cartagena

¹⁸ Article 8 du Protocole de Cartagena

¹⁹ Article 18 du Protocole de Cartagena

²⁰ Article 20 du Protocole de Cartagena

- les mécanismes d'aide à la mise en œuvre : la création de capacités²¹, la sensibilisation et la participation du public, et le mécanisme de financement²² ;
- les mécanismes de responsabilisation des acteurs intervenant dans les mouvements transfrontières d'OVM : la responsabilité et la réparation²³, et le respect des obligations²⁴.

3.3.4 Opportunités de mise en œuvre de la CDB et du PC pour le Togo

3.3.4.1 Opportunités dans le cadre de la mise en œuvre de la CDB

L'inégale répartition de la biodiversité est reconnue par la CDB. Elle réaffirme la nécessité d'œuvrer pour sa conservation. Mais elle déduit également de cette mission, l'apparition probable de charges supplémentaires pour les pays en développement qui sont généralement riches en diversité biologique, mais démunis de ressources financières.

Pour pallier l'inégalité engendrée par les coûts additionnels, la CDB reconnaît que les pays en développement ont besoin de moyens financiers et de mesures d'incitation afin de pouvoir se développer de manière durable et conserver leurs ressources biologiques.

Aussi, la CDB a-t-elle prévu des mécanismes spécifiques de partenariat entre les nations. Ces mécanismes portent essentiellement sur la coopération scientifique et technique, l'accès aux ressources génétiques, la mobilisation des moyens financiers et le transfert des technologies.

3.3.4.2 Mobilisation des ressources financières nouvelles et additionnelles pour la mise en œuvre de la CDB

Chaque Partie s'engage à fournir un appui et des avantages financiers aux activités nationales visant à atteindre les objectifs²⁵ de la CBD, conformément à ses plans, priorités et programmes nationaux. L'Article 20(2) invite les Parties qui sont des pays développés à fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles aux

²¹ Article 22 du Protocole de Cartagena

²² Article 28 du Protocole de Cartagena

²³ Article 27 du Protocole de Cartagena

²⁴ Article 34 du Protocole de Cartagena

²⁵ Article 20(1)

pays en développement afin que ces derniers puissent faire face à la totalité des surcoûts convenus que leur impose la mise en œuvre de la CDB.

Conformément aux dispositions de l'Article 21 de la CDB, le FEM assume la mission de mécanisme de financement. La majeure partie du financement des projets entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la CDB provient de ce mécanisme.

En application des recommandations de la Décision I/2, l'attribution des ressources est soumise à des critères. Les pays en développement Parties à la CDB sont prioritaires. Peuvent prétendre à un appui financier du FEM les projets qui ont pour objectif la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments.

La Décision I/2 définit les priorités du programme de financement qui sont :

- a) les projets et programmes prioritaires à l'échelon national répondant aux objectifs de la Convention ;
- b) Elaboration de stratégies, plans et programmes nationaux visant à conserver la diversité biologique et à assurer une exploitation durable de ses éléments constitutifs, conformément à l'Article 6 de la Convention ;
- c) Renforcement de la conservation, gestion et utilisation durable des écosystèmes et habitats retenus par les gouvernements, conformément, à l'Article 7 de la Convention ;
- d) Identification et surveillance des éléments sauvages et domestiques de la diversité biologique, en particulier de ceux qui sont menacés, et application de mesures visant à en assurer leur conservation et leur utilisation durable ;
- e) Renforcement des capacités, y compris la mise en valeur des ressources humaines et le développement et/ou le renforcement des capacités institutionnelles, pour faciliter l'élaboration et/ou la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux pour les programmes et activités prioritaires aux fins de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses éléments constitutifs ;
- f) Conformément à l'Article 16 de la Convention et pour parvenir à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments, des projets favorisant l'accès aux techniques appropriées, leur transfert et la coopération visant leur mise au point conjointe ;

- g) Les projets qui encouragent la durabilité des avantages qui en résultent, qui sont susceptibles d'enrichir l'expérience que l'on a de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, qui pourraient avoir des applications ailleurs, et qui encouragent l'excellence scientifique ;
- h) Les activités qui donnent accès à d'autres fonds internationaux, nationaux, ou du secteur privé, ainsi qu'à la coopération scientifique et technique ;
- i) Des mesures novatrices, en particulier des incitations économiques, visant à assurer la conservation de la diversité biologique et/ou l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, y compris les projets qui aident les pays en développement à faire face aux situations dans lesquelles les communautés locales ont à prendre en charge les coûts d'opportunité et projets visant à recenser les moyens permettant de compenser lesdits coûts, conformément à l'Article 11 de la Convention ;
- j) Les projets qui renforcent la participation des populations locales et autochtones et la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ;
- k) Les projets qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des ressources côtières et marines menacées. Aussi, les projets qui encouragent la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs dans d'autres zones écologiques vulnérables, comme les zones arides et semi-arides et les zones montagneuses ;
- l) Les projets qui encouragent la conservation et/ou l'utilisation durable des espèces endémiques ;
- m) les projets visant à assurer la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs qui prennent en compte les aspects sociaux, y compris les aspects concernant la pauvreté.

Dans le cadre de l'exécution des activités habilitantes et des programmes d'opérations à long terme et de la mise en œuvre des programmes thématiques de la CDB, des directives additionnelles ont été adressées au FEM.

D'autres mécanismes secondaires de financement de la conservation de la diversité biologique sont prévus par la CDB. Spécifiquement l'Article 8(m) dispose que

chaque Partie « coopère à l’octroi d’un appui financier et autre pour la conservation in situ » et l’Article 9(e) rappelle que chaque Partie « coopère à l’octroi d’un appui financier et autre pour la conservation ex situ ». L’Article 21(d) invite les Parties à envisager le renforcement des « institutions financières existantes pour qu’elles fournissent des ressources financières en vue de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique ».

Les Articles 12, 13 et 18 offrent également des possibilités de financement des activités en relation avec la mise œuvre de la CDB sur la base des ressources additionnelles.

A l’Article 10(e), la CDB invite les Parties à coopérer avec le secteur privé pour assurer l’utilisation durable des ressources biologiques.

Outre les mécanismes globaux de financement prévus dans le cadre de la CDB, une recommandation est faite à chaque Partie d’utiliser le processus d’élaboration de stratégie et de plan d’action national de la diversité biologique pour établir un projet d’entreprise et un plan financier prévoyant une stratégie cohérente de financement de la mise en œuvre de la CDB.

3.3.4.3 Transfert de Technologie et Coopération Technique

Le transfert de technologie et la coopération technique sont traités par les Articles 16 et 18 de la CDB.

Les dispositions de l’Article 16 invitent chaque Partie à assurer et/ou à faciliter le transfert de technologies nécessaires à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique, ou utilisant les ressources génétiques à ne pas causer de dommages sensibles à l’environnement. Ce transfert doit se faire « à des conditions justes et les plus favorables ».

Les dispositions de l’Article 18 demandent aux Parties d’encourager « la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et de l’utilisation de la diversité biologique ». Pour faciliter cette forme de coopération, il est institué un Centre d’échange²⁶.

3.3.4.4 Opportunités en relation avec le Protocole de Cartagena

La signature du Protocole de Cartagena par le Togo en 2000 a offert l’opportunité de renforcement des capacités nationales de gestion de la biosécurité. Le

²⁶ CHM, Clearing House Mechanism, conformément aux dispositions de l’ art. 18-3

programme d'appui du FEM/PNUE à la mise en place du Cadre National de Biosécurité.

Le FEM se propose d'accompagner les pays ayant ratifié le Protocole de Cartagena dont le TOGO à travers deux projets de mise en œuvre du CNB. Le document de projet de mise en œuvre est disponible depuis février 2006.

L'UEMOA et la Banque Mondiale de leur côté ont enclenché un processus d'accompagnement des Etats de l'espace UEMOA dans la mise en place d'un cadre régional de biosécurité.

L'Union Africaine²⁷ et la CEDEAO développent également des programmes d'appui en matière de réglementation de la biosécurité.

3.3.5 Autres opportunités

Les activités de la CITES constituent des opportunités de réglementation sur le prélèvement des espèces menacées.

Les interventions des ONG ainsi que les appuis de leurs partenaires constituent également des opportunités à mettre en synergie en matière de gestion de la diversité biologique.

3.3.6 Atouts

Le premier atout pour le Togo dans le cadre de la mise en œuvre de la CDB est la richesse naturelle de la diversité biologique.

Les efforts de mise en œuvre interviennent à une période où des conventions visant à long terme le même objectif de développement c'est-à-dire, la préservation des ressources naturelles pour leur exploitation durable, sont mises en œuvre. Ce concours de circonstances pourrait produire des effets synergiques très favorables aux résultats attendus.

La stratégie et le plan d'action spécifique à la diversité biologique constituent des outils d'orientation pour les acteurs du domaine et un cadre référentiel favorable à la lisibilité stratégique des investissements de l'Etat et du secteur privé. En outre, c'est aussi une référence pour faciliter la mobilisation judicieuse des financements extérieurs

L'implication des ONG et la responsabilisation des communautés locales dans le mode de gestion constituent des atouts majeurs.

²⁷ Loi modèle de l'UA sur la biosécurité

L'approche participative pour le mode de gestion est une innovation qui conscientise mieux les populations ; elle semble très pertinente et par conséquent, bien appréciée par les bénéficiaires. Elle atténue le reflet trop répressif donné à l'application des mesures législatives et réglementaires, et confère par ailleurs des dispositions d'appropriation plus rapide aux bénéficiaires dans la conception des actions.

3.3.7 Cadres politique, juridique et institutionnel relatifs à la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique

3.3.7.1 Aspects politiques

Le Togo a :

- adopté une Politique Nationale de l'Environnement, un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et un Programme National de lutte contre la Désertification (PAN),
- élaboré une Monographie de la Diversité Biologique, une communication Nationale sur les Changements Climatiques, une Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique et un Cadre National de Biosécurité.

La Politique Nationale de l'Environnement vise un accroissement des moyens de gestion rationnelle et d'exploitation équitable des ressources naturelles mais aussi une meilleure orientation des interventions et des investissements par une priorité accrue à l'innovation, à la formation, à l'investissement mais surtout à un changement des méthodes en vue d'assurer un développement durable au pays.

Le Plan National d'Action pour l'Environnement constitue un cadre stratégique pour une nouvelle conception du développement basée sur le respect de l'environnement, l'utilisation durable des ressources, l'efficacité et l'équité économiques et sociales, la solidarité avec les générations à venir.

En matière de gestion de la diversité biologique, la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique constitue le cadre de référence.

Les grandes orientations stratégiques²⁸ de conservation de la diversité biologique retenues par le Togo sont :

²⁸ Stratégie Nationale de la Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité, p. 69 et suivantes.

- le renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la gestion de la diversité biologique²⁹.
- la préservation de façon participative des aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs³⁰.
- la promotion de l'utilisation rationnelle et durable des ressources et le partage équitable des rôles, des responsabilités et des bénéfices découlant de la gestion de la diversité biologique.

Sur la base de ces orientations, un plan d'actions est adopté. Ce plan s'articule sur quatre programmes prioritaires :

- Programme de renforcement des capacités³¹
- Programme de sécurisation du dispositif national de conservation³²
- Programme d'appui à la conservation ex situ.
- Programme d'appui à l'utilisation durable et au partage équitable des revenus issus des ressources biologiques.

²⁹ Ce renforcement des capacités sera réalisé sur les plans juridique, technique et institutionnel.

³⁰ Ceci se fera par :

- le développement d'une politique de gestion participative et concertée des aires protégées domaniales,
- la conservation des écosystèmes sensibles regorgeant d'espèces rares, menacées, endémiques ou commercialisées,
- la conservation ex situ des ressources génétiques constitutives et caractéristiques des écosystèmes dont ils regorgent,

³¹ Ce programme comporte trois volets :

- Volet A : Renforcement des capacités juridiques de conservation et d'utilisation durables de la biodiversité.
- Volet B : Renforcement des capacités institutionnelles et techniques des parties prenantes.
- Volet C : Renforcement des capacités nationales de caractérisation et de suivi de la diversité biologique.

³² Avec cinq volets :

- Volet A : Consolidation de la conservation des aires protégées prioritaires au sein du système national d'aires protégées.
- Volet B : Accroissement de la représentation des écosystèmes afromontagnards du Togo au sein du système national d'aires protégées.
- Volet C : Accroissement de la représentation des écosystèmes de zones humides du Togo au sein du système national d'aires protégées.
- Volet D : Développement des initiatives de conservation en milieu rural et urbain au travers d'un réseau de micro-réserves (pouvant constituer une nouvelle catégorie du système national d'aires protégées).
- Volet E : Aménagement durable des formations forestières et savaniques naturelles affectées à des objectifs production et/ou de protection.

S'inscrivant dans le processus de mise en œuvre du Protocole de Cartagena, le Togo a adopté son Cadre National de Biosécurité qui définit la politique nationale de biosécurité. Cette politique tient compte des préoccupations relatives aux avantages et inconvénients liés aux OGM et produits dérivés. Sur la base de cette politique sectorielle, il est également décliné des orientations pour :

- le cadre juridique de gestion de la biosécurité ;
- le cadre institutionnel de gestion de la biosécurité ;
- les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques biotechnologiques ;
- le système de sensibilisation et participation du public.

3.3.7.2 Aspects juridiques

Les aspects juridiques en relation avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité peuvent être appréciés à deux niveaux.

- A l'échelle nationale

Les premières actions de conservation et de gestion de la biodiversité s'exécutent à travers les modes traditionnels de gestion de la diversité biologique à savoir les pratiques traditionnelles d'agroforesterie, la création et la gestion de forêts sacrées, de forêts villageoises, la protection d'animaux vénérés, la conservation des produits agricoles sous les régimes coutumiers des différents groupes ethniques du Togo.

Il est également fait recours aux modes modernes de conservation et de gestion de la biodiversité. Aussi le cadre juridique se développe-t-il progressivement. L'on distinguera des textes de portée générale des textes sectoriels.

S'agissant des textes de portée générale, la constitution du 14 octobre 1992 amendée qui consacre le droit de toute personne à un environnement sain et dont l'Article 41 fait obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement et des ressources naturelles et la Loi N°88-14 du 03 novembre 1988 portant code de l'environnement sont les dispositions de base à l'étape actuelle. Un projet de loi cadre sur l'environnement adopté par le Gouvernement est à l'étude au niveau de l'Assemblée Nationale. Les dispositions de ce futur code prend en compte les grandes orientations des conventions de la génération de Rio.

S'agissant des textes sectoriels en matière de gestion de la flore, de la faune, de la chasse et de la pêche, les principaux sont :

- Décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire togolais. C'est suite à ce texte que des aires protégées ont été créées depuis les périodes coloniales;
- Ordonnance n° 4 du 16 Janvier 1968 régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo ;
- Loi n°96-007 du 3 Juillet 1996 relative à la protection des végétaux ;
- Loi n°98-012 du 11 juin 1998 portant réglementation de la pêche.

Depuis 1999, un vaste programme de réhabilitation des aires protégées prioritaires du pays avec l'assistance de l'Union Européenne³³ a été entrepris par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières afin de promouvoir la conservation *in situ*. Ce programme a permis de requalifier six (06) aires protégées avec la participation des populations riveraines.

- *A l'échelle internationale*

Le Togo a inscrit également ses actions de conservation et d'utilisation de la diversité biologique dans des mécanismes internationaux relatifs à la protection et à la gestion des ressources naturelles. Les engagements internationaux³⁴ auxquels le Togo a adhéré visent à contribuer à la gestion de l'environnement au niveau mondial et au niveau national.

Au cours des quinze dernières années, le Togo a ratifié d'autres accords multilatéraux sur l'environnement dont ceux de la génération de Rio, plus spécifiquement la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention sur la lutte contre la Désertification, la Convention sur

³³ Dans le cadre du Com Stabex 1991-1994.

³⁴ Les principaux instruments juridiques internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo est Partie sont : la Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel :

- (Londres, 8 novembre 1933), la Convention internationale pour la protection des végétaux (Rome, 6 décembre 1951),
- la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968),
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar, 2 février 1971),
- la Convention concernant la conservation du patrimoine culturel et naturel mondial (Paris, 23 novembre 1972),
- la Convention sur le commerce international des Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 3 mars 1973 à Washington),
- la Convention relative à la coopération en matière de protection de l'environnement marin et côtier dans les régions de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Abidjan, 23 mars 1981).

la Diversité Biologique. Cette dernière convention régit de manière spécifique la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

3.3.7.3 Aspects institutionnels de conservation de la diversité biologique

En dehors de l'Etat et de ses structures techniques, de coordination et de concertation, d'autres acteurs tels que les ONG, les collectivités territoriales, les communautés à la base et le secteur privé interviennent dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

- *Le Ministère chargé de l'Environnement et des Ressources forestières*

Aux termes de l'article 2 de la loi N°88-14 du 3 novembre 1988 instituant code de l'environnement. Le Ministère en charge de l'environnement a pour mission de proposer au Gouvernement les mesures nécessaires à la préservation de l'intérêt général, notamment le maintien ou la restauration des ressources naturelles, la protection et la conservation de l'environnement, la prévention des activités susceptibles de le dégrader et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes ou à leurs biens, la réparation ou la compensation des dégradations. Il adopte seul ou avec les Ministères concernés les orientations et les mesures nécessaires qu'il propose au Gouvernement. Il assure également la coordination dans la mise en œuvre de la politique environnementale du Gouvernement et le suivi des résultats.

Sur le plan organisationnel, le MERF repose sur quatre composantes : le cabinet, les directions centrales, les services déconcentrés, les organismes et institutions rattachés.

1. Le cabinet comprend : le Directeur de Cabinet, la Direction de l'Inspection Forestière, l'Attaché de Cabinet, les conseillers techniques et les chargés de mission.
2. Les services centraux sont constitués par :
 - le Secrétariat Général ;
 - la Direction des Affaires Communes ;
 - la Direction de la Planification;
 - la Direction de l'Environnement ;
 - la Direction des Eaux et Forêts ;

- la Direction de la Faune et de la Chasse.
3. Le MERF est relayé à l'intérieur du territoire national dans sa mission par :
- les directions régionales de l'environnement et des ressources forestières ;
 - les directions préfectorales de l'environnement et des ressources forestières.
4. Les organismes et institutions rattachés au ministère sont :
- l'office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF) ;
 - et des organes de concertation : la commission interministérielle de l'environnement et le comité national de l'environnement.

- *Les points focaux*

Les structures mises en place au niveau national sont les points focaux et le BCH.

➤ **Convention sur la diversité Biologique**

Tableau 2: Les points focaux relatifs à la CDB

M. Kokou Trévé Tengue Directeur Direction de la Faune et de la Chasse Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières BP 355 Lomé Togo	CBD Primary NFP, CHM NFP, SBSTTA NFP, Access and Benefit Sharing NFP ☎+228 221 40 29;+220 86 43; +228 903 87 94 (cell) ☎+228 221 40 29, +228 221 03 33 Email : direfaune@yahoo.fr ; tktengue@yahoo.fr
Ambassade du Togo au Canada Ambassade du Togo au Canada 12, chemin Range K1N 9J3 Ottawa, Canada	CBD Primary NFP, CBD Secondary NFP ☎+1 613 238 5916, 17 ☎+1 613 235 6425
Ouro-Djeri Essowe Ingénieur Forestier	GSPC NFP
Dr. Kouami Kokou Maître de Conférences Labo Botanique/Écologie, Faculté des Sciences Université de Lomé BP 1515 Lomé, Togo	Global Taxonomy Initiative NFP ☎+228 21 85 95 Email : kokoukouami@hotmail.com
Asipeli Palaki	CBD Primary NFP Email : a_palaki@yahoo.com

➤ **Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques**

Tableau 3 : Les points focaux relatifs au Protocole de Cartagena

M. Kokou Trévé Tengue Directeur Direction de la Faune et de la Chasse Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières BP 355 Lomé, Togo	Cartagena Protocol Primary NFP ☎+228 221 40 29;+220 86 43; +228 903 87 94 (cell) 📠+228 221 40 29, +228 221 03 33 Email : direfaune@yahoo.fr / frktengue@yahoo.fr
M. Amah Atutonu Togo	BCH NFP Email : lydia_atutonu@yahoo.fr

Source: Centre d'échange, CHM, juillet 2007.

L'effort au niveau institutionnel ne s'est pas limité aux désignations des points focaux. Des mesures de renforcement des capacités en ressources humaines ont été prises. Cependant, il se pose le problème d'insuffisance de compétences en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

L'analyse des données sur le personnel du MERF révèle le nombre limité de compétences dans le domaine de gestion de la diversité biologique, soit 14,85% du personnel spécialistes en agronomie, foresterie, faune, environnement et gestion des projets environnementaux (annexe III).

- **Les autres ministères**

D'autres ministères interviennent directement ou indirectement dans la gestion des ressources biologiques. Il s'agit essentiellement des ministères en charge de l'Economie, des Finances, de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des Mines, de l'Équipement, Télécommunications, de la Promotion Féminine, de l'Industrie, du Commerce, du Transport, de l'Administration territoriale. Ils sont concernés à des degrés divers par les problèmes environnementaux. Cependant, tous ne semblent pas préoccupés par ces problèmes compte tenu des objectifs qui leur sont spécifiques et des moyens dont ils disposent. Ainsi la dimension environnementale n'est pas suffisamment prise en compte dans les politiques et stratégies sectorielles et les programmes et projets mis en œuvre. La plupart des ministères ne disposent pas de

cadres et de techniciens compétents pour une prise en compte effective de l'environnement.

- *Les Organisations Non Gouvernementales*

Dans le contexte de développement décentralisé et participatif au Togo, les ONG jouent un rôle important et interviennent dans plusieurs secteurs d'activités. En matière de gestion de l'environnement, il a été recensé une vingtaine d'ONG. On distingue, entre autres, le Consortium des ONG en Matière d'Environnement au Togo (COMET), le Réseau d'Action pour l'Environnement (RAPE) et une section nationale du Réseau International des ONG et Organismes pour la lutte contre la Désertification (RIOD) dont la plupart souffrent du manque de ressources financières, humaines et techniques.

- *Les collectivités territoriales*

L'ensemble du territoire national est organisé en collectivités territoriales³⁵ : communes, préfectures et régions, sur la base du principe de décentralisation dans le respect de l'unité nationale suivant les dispositions de l'article 141 de la constitution du 14 octobre 1992. La gestion des ressources naturelles et de l'environnement revient en fonction du degré de délégation du pouvoir à chaque collectivité.

3.3.7.4 Mécanismes de coordination

Les points focaux nationaux pour la CDB et les autorités compétentes de la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention de Bonn et CITES sont désignés. Pour éviter la duplication, la mise en œuvre de toutes ces conventions est assurée par la Direction de la Faune et de la Chasse en collaboration avec les autres directions techniques et les acteurs de la société civile, qui assure de fait une synergie entre ces conventions.

Plusieurs cadres de coordination et de concertation ont été institués pour contribuer à la gestion de l'environnement et particulièrement de la diversité biologique. Il s'agit de :

³⁵ Loi N°98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation au Togo.

- la Commission Interministérielle de l'Environnement (CIE) ;
- le Comité National de l'Environnement (CNE) ;
- les Comités de protection et de gestion de l'environnement ;
- les Comités Régionaux et Locaux de planification ;
- le Comité National sur les changements climatiques ;
- le Comité National de coordination et de suivi de la gestion de l'environnement marin et côtier ;
- le Comité National des produits phytopharmaceutiques ;
- le Conseil supérieur de la normalisation ;
- le Comité National pour la sécurité chimique ;
- le Comité National Ozone ;
- l'Unité de Coordination Nationale (UCN) du Programme pour les Moyens d'Existence Durable dans la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest (PMEDP);
- le Comité National de Coordination et de suivi de la mise en œuvre de la Convention sur la désertification.

Des efforts sont en cours pour la mise en place du système de synergie des conventions. Néanmoins, l'on assiste à une nette amélioration de la collaboration entre les différentes structures qui coordonnent la mise en œuvre de chaque convention.

3.3.8 Évaluation de la mise en œuvre de la CDB et des instruments connexes

En raison du retard accusé dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables, l'évaluation de la mise en œuvre de la CDB

et des instruments connexes se fera sur la base des principales composantes des obligations résultant de la CDB.

3.3.8.1 Article 5- Coopération internationale

a. Rappel du contenu des obligations

Dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, chaque Partie contractante coopère avec d'autres parties contractantes. Cette coopération peut se réaliser dans le cadre bilatéral ou multilatéral par l'intermédiaire d'organisations internationales compétentes. Elle couvre les domaines ne relevant pas de la juridiction nationale et d'autres domaines d'intérêt mutuel qui concourent à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

b. Actions entreprises

Les formes de coopération qui concourent à la mise en œuvre de la CDB s'identifient à travers l'adhésion du Togo à d'autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) dont CCNUCC, CCD, RAMSAR, CITES, CMS.

Au niveau régional, peuvent être relevés :

- Le Mémorandum d'Abidjan relatif à la conservation des tortues marines est intervenu entre les pays de l'aire de répartition et connaît une mise en œuvre effective au Togo. Un plan d'action sous-régional de conservation des tortues marines est en cours d'élaboration, à cet effet, entre le Togo, le Ghana et le Bénin.
- L'accord sur la conservation des oiseaux d'eau Afrique-Eurasie, la convention Ramsar sur les zones humides connaissent une application effective au Togo à travers les dénombrements réguliers organisés et le suivi des sites d'hivernage et d'alimentation avec l'appui de Wetlands International.
- Le Togo a signé en novembre 2005 le Mémorandum d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique. Il dispose de deux sites MIKE (Parcs Nationaux de la Kéran et Fazao-Malfa Kassa). En ce qui concerne le premier, en relation

avec le Complexe W composé des parcs nationaux d'Arly au Burkina-Faso, de la Pendjari au Bénin et du W au Niger, un recensement aérien total a été effectué entre avril et mai 2003 grâce à une coopération étroite entre quatre pays de la sous-région concernés dont le Togo. Des efforts sont en cours en vue de l'intégration du complexe des aires protégées Oti – Kéran - Mandouri de la région septentrionale du pays au Complexe Parc W.

- Le Togo est membre de l'International Plant Genetic Resources Institute (IPGRI) et a adhéré aux quatre réseaux du programme SAFORGEN (plantes fourragères, plantes ligneuses, plantes médicinales, plantes alimentaires). A ce titre, il a bénéficié d'un financement du PNUE pour l'étude de deux ressources phytogénétiques menacées de disparition (*Alstonia boonei*, *Nauclea latifolia*). Par ailleurs, le Togo mène une étude sur la conservation des semences toujours avec le programme SAFORGEN sur financement de la Grande-Bretagne.
- Une coopération active existe entre l'Université de Lomé, l'Université d'Abomey Calavi au Bénin et l'IPGRI pour l'encadrement des étudiants et la mise en œuvre de son programme de recherche sur les ressources phytogénétiques notamment les variétés d'ignames, les légumes de cueillette et les plantes médicinales ; une coopération entre l'Université de Liège et Maastricht pour le programme DEA en Droit et Politique de l'Environnement et la coopération entre l'UL et l'ENGREF de Montpellier pour les programmes d'aménagement des aires protégées. En outre, l'ITRA bénéficie du soutien technique et financier de L'IPGRI.
- Le Togo est membre de la conférence ministérielle sur la coopération entre les Etats africains riverains de l'Océan Atlantique. Il participe aux réunions de l'International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas en tant qu'observateur.

La coopération avec d'autres organisations³⁶, initiatives et conventions peut être analysée à travers des actions remarquables.

³⁶ Décision VI/20.

Le Togo harmonise sa politique environnementale avec les accords multilatéraux de l'environnement et les initiatives régionales à travers :

- la ratification desdits accords par l'Assemblée Nationale.
- l'appropriation de politiques environnementales communautaires de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Par ailleurs le Togo participe aux réunions et conférences relatives à la gestion harmonisée de la diversité biologique.

En 2001, les concertations bénino-togolaise sur l'harmonisation des politiques de gestion des espaces communs aux deux pays (le littoral, le bassin du fleuve mono et les aires protégées transfrontalières) ont abouti à l'élaboration d'un projet d'installation d'une Commission mixte Bénino-Togolaise sur l'Environnement³⁷.

En novembre 2001 à Niamey a été organisé un atelier sous-régional entre les pays en charge des aires protégées contiguës des parcs nationaux d'Arly (Burkina Faso), de la Pendjari (Bénin) et du Complexe W (Niger, Burkina Faso et Bénin) pour étudier la nécessité d'une intégration sous-régionale de l'Aire Protégée d'Oti-Mandouri (Togo).

En juin 2003, le Togo a participé à l'atelier sous-régional organisé à Ouagadougou sur la gestion des populations d'éléphants transfrontaliers en Afrique de l'Ouest. Le Groupe des Spécialistes de l'Eléphant d'Afrique a trouvé impérieux la tenue de cet atelier de réflexion pour développer les mesures de gestion concertée des corridors transfrontaliers, afin d'harmoniser les points de vue des Etats partageant l'aire de répartition des éléphants. Cette collaboration a permis au Togo en octobre 2002 d'indiquer et adopter sa stratégie nationale pour la conservation des populations d'éléphants.

Des initiatives de coopération multilatérale (Bénin, Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Ghana et Togo) sont en cours pour la gestion durable des Bassins de la Volta et du Mono ainsi que des ressources transfrontalières associées.

³⁷ Cotonou, novembre 2001.

Un partenariat existe entre la Belgique et le Togo pour le renforcement des capacités de gestion des centres d'échange d'informations de la convention notamment le CHM et le BCH.

Conformément aux recommandations de la décision VI/20³⁸, le Togo a entrepris plusieurs actions.

- Des actions ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réhabilitation des aires protégées prioritaires (1999-2003).
- Des efforts ont été entrepris pour sécuriser les aires de distribution et les couloirs de migration transnationaux de la faune mammalienne au Togo.
- Un programme de recherche est initié au département de zoologie de l'Université de Lomé pour la connaissance des espèces migratrices marines au Togo notamment les tortues marines, les baleines et les dauphins. Il a permis l'identification de quatre espèces de tortues marines.
- Le Togo fait partie du Programme régional de suivi de l'abattage de l'éléphant d'Afrique (Programme MIKE). A ce titre deux sites sont inscrits au compte de ce programme ; il s'agit des parcs nationaux de la Kéran et de Fazao-Malfakassa où le contrôle et le suivi sont régulièrement assurés et les informations sont intégrées dans la base de données MIKE pour la mise à jour régulière.

Le Togo a adhéré aux stratégies de gestion de l'environnement du NEPAD³⁹. Ces stratégies portent sur les points ci-après :

- pauvreté et environnement ;
- agriculture et environnement ;
- santé et environnement.

Les domaines d'intervention 1 et 6 portent sur la lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification, et gestion transfrontière des ressources

³⁸ Programme de travail collectif entre la CDB et la CMS

³⁹ Troisième rapport national sur la diversité biologique, 2005.

naturelles. Le domaine d'intervention 2 concerne la conservation des zones humides en Afrique. Et enfin le domaine d'intervention 4 porte sur la conservation et l'utilisation durables des ressources côtières, marines et d'eau douce.

Au niveau de l'UEMOA, le processus d'élaboration de la Politique Communautaire d'Amélioration de l'Environnement est en cours avec la participation de tous les Etats membres dont le Togo.

Plusieurs recherches en coopération sur la biodiversité sont en cours avec les pays voisins et occidentaux et qui rentrent directement dans le cadre de la mise en œuvre de la convention. Il s'agit de :

- développement des ressources en bambou au Ghana et au Togo, avec l'appui financier de AFORNET (African Forest Research Network) et African Accademy of Science ;
- impact de la production du charbon de bois sur la biodiversité au Bénin, Togo, Ghana et Nigéria, avec l'appui financier de AFORNET et African Academic of Sciences ;
- bois sacré et conservation de la biodiversité au Togo, Burkina Faso et Bénin financé par l'International Foundation of Sciences) et l'Institut Français de la Biodiversité.

Le RIAT (Réseau International des Arbres Tropicaux) mène des activités de sensibilisation, de recherche et de formation aux niveaux national et international (par le biais des actions communes Togo-Bénin-Burkina Faso-Congo-Burundi-Cameroun-France) dans des domaines divers :

- connaissance des pratiques locales ;
- rôle des femmes dans la gestion de la biodiversité ;
- valorisation des produits forestiers non ligneux ;
- échange d'informations sur les grandes conventions et en particulier la CDB.

Dans le cadre du programme SAFORGEN, des études ont été menées sur deux ressources phytogénétiques menacées de disparition (*Alstonia boonei*, *Nauclea latifolia*) et sur la conservation des semences.

Les politiques nationales sectorielles prennent progressivement en compte les approches régionales et sous-régionales de conservation de la biodiversité. Des données sur certains éléments des écosystèmes sous-régionaux et régionaux sont disponibles.

La mise en œuvre des actions prioritaires⁴⁰ des stratégies nationales et plans d'actions de la biodiversité ont été prises en compte par le Togo à plusieurs niveaux. Elle s'est traduite en partie par l'élaboration et l'adoption en 2003 de la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

3.3.8.2 Article 6 - Mesures générales en vue de la conservation et l'utilisation durable

a. Rappel du contenu des obligations

Les Parties sont tenues d'adopter en fonction des conditions et moyens qui leur sont propres, des stratégies, plans ou programmes nationaux spécifiquement consacrés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ou d'adopter des stratégies, plans et programmes existant à cette fin⁴¹.

Il est exigé de chaque Partie d'intégrer les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les stratégies, plans et programmes qui leur sont spécifiques⁴².

b. Actions entreprises

La stratégie nationale de conservation et d'utilisation durables de la biodiversité a identifié quatre domaines fondamentaux : la conservation de la biodiversité *in situ* ; la conservation de la biodiversité *ex situ* ; la viabilité de l'effort de conservation et la valorisation durable et équitable de la biodiversité.

⁴⁰ Recommandations de la Décision VI/27 A

⁴¹ Article 6.a

⁴² Article 6.b

Les actions de mise en œuvre de cette stratégie sont regroupées en trois grandes orientations qui sont :

- renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la gestion de la biodiversité ;
- préserver de façon participative les aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs ;
- assurer l'utilisation rationnelle durable des ressources et le partage équitable des rôles, de responsabilité et des bénéfices découlant de la gestion de la diversité biologique.

L'intégration de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le partage équitable des bénéfices dans les plans sectoriels ou intersectoriels, les programmes et politiques appropriés a été prise en compte dans le Document Intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DISRP), le Cadre National de Biosécurité et la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation durables de la Biodiversité.

Des actions concertées sont entreprises par les différents intervenants dans le domaine de la conservation de la biodiversité, de protection des espèces menacées de disparition, de lutte contre la désertification et les changements climatiques dans un cadre informel de synergie.

3.3.8.3 Article 7 – Identification et surveillance

a. Rappel du contenu des obligations

Aux fins de meilleures conservations *in situ* et *ex situ* et d'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, les Parties s'obligent à :

- identifier les éléments constitutifs de la diversité biologique importants ;
- surveiller par prélèvement d'échantillons et d'autres techniques les éléments constitutifs de la diversité biologique identifiés ;

- identifier les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- conserver et structurer à l'aide d'un système les données résultant des activités d'identification et de surveillance.

b. Actions entreprises

Les obligations nées des dispositions de l'Article 7 relatif à l'identification et la surveillance ont conduit le Togo à entreprendre certaines actions.

- Au niveau des espèces :
 - Le dénombrement annuel des oiseaux d'eau par La Direction de la faune et de la chasse ;
 - L'inventaire et le suivi saisonnier des tortues marines et de baleines par la Direction de la Faune et de la Chasse en collaboration avec les associations et ONG de protection de l'environnement;
 - L'identification des espèces de cétacés fréquentant les côtes togolaises ;
 - L'inventaire des populations d'éléphants dans les aires protégées de Fazao-Malfakassa, d'Abdoulaye, de Kéran et de Kpendjal ;
 - L'inventaire de la flore togolaise qui a permis de constituer un herbarium au laboratoire de Botanique et d'Ecologie végétale à l'Université de Lomé ;
 - La cartographie du couvert végétal du Togo ;
 - Des actions en cours sur l'inventaire des champignons togolais, un domaine jamais exploité ;
 - Des études sur les algues ;

- L'identification et l'évaluation des stocks de ressources halieutiques dans les eaux marines sous juridiction togolaise ; le dénombrement des hippopotames dans le sud-est maritimes.

- Au niveau des ressources génétiques

Divers programmes de recherche sur les plantes alimentaires mineures ou menacées de disparition au Togo et sauvages sont conduites à l'Université de Lomé. L'Institut Togolais de la Recherche Agronomique dispose de plusieurs collections de céréales, de légumineuses à graine, de légumes, de plantes à tubercules.

- Au niveau des espèces endémiques et des espèces rares et ou menacées

Les inventaires réalisés au titre de la monographie nationale ont révélé un fort endémisme des écosystèmes afro-montagnards de la zone écofloristique IV.

- Au niveau des écosystèmes

Les inventaires ont été focalisés sur les écosystèmes particuliers que sont les mangroves, les forêts de montagnes, les forêts sacrées, les savanes de la zone forestière, les forêts ripicoles, les galeries forestières, les bamboueraies, les plantations forestières.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de conservation de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana africana*) au Togo, en septembre 2002, la Direction de la Faune et de la Chasse a conduit un inventaire des populations d'éléphants dans les aires de répartition de Fazao – Malfakassa, d'Abdoulaye, de la Kéran et de Kpendjal. Cet inventaire a révélé la situation précaire des populations d'éléphants au Togo.

La Direction de la Faune et de la Chasse a également mené dans le cadre de la réhabilitation des aires protégées (COM-STABEX 91-94), des inventaires sommaires de la faune sauvage et de son habitat pour évaluer le niveau de conservation actuel de ces écosystèmes hautement stratégiques pour la diversité biologique. Au terme de cette évaluation, elle a élaboré un programme d'inventaire général des composantes de toutes les aires protégées prioritaires au Togo. Ce programme est en attente d'exécution faute de financement.

Les activités de contrôle et de surveillance des aires protégées contre le braconnage, la lutte contre les feux de brousse, la coupe anarchique des essences forestières se mènent. La stratégie nationale validée en septembre 2003, a fait l'état des lieux des différents écosystèmes à travers le pays. Elle a identifié les principaux facteurs à l'origine de la dégradation des ressources naturelles.

Dans le cadre du mécanisme du centre d'échange (CHM), le Togo a bénéficié (2005-2006) de l'appui du point focal national CDB belge qui lui a permis de concevoir un site web.

Pour l'instant le Centre National des Données Océanographiques de l'Université de Lomé gère les informations relatives à la diversité biologique marine et la Direction de l'Élevage et de la Pêche fait un suivi statistique de la pêche artisanale maritime.

La mise en œuvre des recommandations des Décisions III/10⁴³ et V/7⁴⁴ pose quelques problèmes. Le Togo n'a pas encore élaboré des indicateurs nationaux de biodiversité. Il ne dispose pas encore de mécanismes d'identification et de suivi. Néanmoins, depuis 1980, des études sur le couvert végétal du Togo en vue de sa surveillance continue ont été réalisées par la FAO en collaboration avec le PNUE. Ceci a conduit à l'établissement d'une carte de végétation du Togo avec description des diverses formations végétales. En 2002, l'Université de Lomé a établi une nouvelle carte de végétation dans le but de redéfinir un plan de surveillance des écosystèmes surtout terrestre du pays.

3.3.8.4 Article 8- Conservation *In situ*

a. Rappel du contenu des obligations

Dans la mesure du possible, et selon ce qu'il conviendra, les Parties sont tenues de conserver *in situ* des éléments de la diversité biologique. Les dispositions de l'Article 8 (a et b) invitent les Parties à créer des zones protégées. Les Parties s'obligent à protéger au moyen d'instruments juridiques appropriés, les espèces et populations menacées⁴⁵ d'une part et à favoriser la protection des écosystèmes et des habitats

⁴³ Identification, suivi et évaluation

⁴⁴ Identification, suivi et évaluation, et indicateurs

⁴⁵ Article 8(b) de la CDB.

naturels ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel⁴⁶ d'autre part.

b. Actions entreprises

Les actions entreprises se situent à plusieurs niveaux.

Au niveau juridique, les textes ci-après ont été pris : le décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées et l'arrêté n° 005 /MERF/CAB/SG/DFC du 21 mai 2004 portant composition des dossiers de requalification des aires protégées.

Au niveau de l'exécution des programmes et des projets, ont été relevés :

- un programme de réhabilitation de six (06) aires protégée ayant abouti à la requalification de six (6) aires protégées prioritaires d'une superficie totale de 110.368 ha ;
- PPD 11/00 Rév. 2 (F) : Elaboration d'un plan directeur forestier intégré de la zone écofloristique IV en vue de développer les aménagements forestiers participatifs ;
- PPD 11/96 Rév.2 (F) : Identification et planification des mesures pour une gestion durable des forêts communautaires de Kloto à partir de la forêt classée de Missahoé avec la participation des communautés paysannes ;
- PD 9/99 Rév.2 (F) : Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoé et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre au Togo ;
- Appui à l'exécution de l'avant projet PPD 37/02 Rév1 (F) pour la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves au Togo ;

⁴⁶ Article 8(d,f) de la CDB.

- PPD 60/02 Rev. 1 (F) : Etudes forêtières dans la forêt d'Assoukoko et ses environs, ONG SAUVE - FLORE.

Des actions de reboisement sont exécutées, mais les populations donnent préférence aux essences exotiques. Des actions d'enrichissement des forêts dégradées sont aussi en cours dans le but de restaurer les espèces menacées. Des actions d'agroforesterie sont entreprises en collaboration avec des ONG et organisations communautaires.

Dans l'exécution de tous les projets cités plus haut, les populations riveraines des aires protégées sont parties prenantes, ce qui est un signe fort du souci de gérer de façon durable les ressources biologiques. Plusieurs ONG sont également actives sur le terrain à travers différentes activités.

Certaines espèces introduites telles que la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*) ont causé d'énormes dégâts aux écosystèmes lacustres ayant pour conséquence l'eutrophisation de ces milieux. Cette situation constitue un frein aux activités de pêche et de navigation. Les travaux d'étude sur le curage de la Lagune de Bè avant, pendant et après les travaux d'aménagement ont permis d'évaluer les risques causés aux écosystèmes lacustres par des espèces invasives.

Une autre peste végétale des écosystèmes terrestres est le *Chromolaena odorata*.

L'introduction en territoire national des espèces étrangères est réglementée dans le cadre de la CITES. Un contrôle est exercé par les services phytosanitaires. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche mène des actions ponctuelles à travers l'exécution de certains projets sous-régionaux : projet TCP/RAF/0066(A) sur la lutte contre les végétaux aquatiques envahissants en Afrique de l'ouest.

Un arrêté N° 33/MAEP/SG/DAF portant création d'un comité national de lutte contre les espèces étrangères envahissantes a été pris. Ce comité est composé des représentants des institutions suivantes : Etat, ONG, secteurs privés. Il travaille en étroite collaboration avec la FAO, la CEDEAO, le PNUE et l'IUCN.

Le pays utilise l'approche de lutte biologique par l'introduction d'insectes utiles (prédateurs) dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes telles que la laitue et la jacinthe d'eau. Ce sont des mesures dont les effets ne sont pas durables.

Le curage de la lagune de Lomé en vue d'éradiquer les végétaux flottants est la principale mesure prise⁴⁷.

Conformément aux dispositions de l'Article 8(j), des actions ont été menées et d'autres sont en cours d'exécution en vue de montrer l'importance des pratiques culturelles dans la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité.

D'autres axes de recherches relatifs à cette thématique sont développés à travers plusieurs thèmes de recherche afin de comprendre le mécanisme par lequel les savoirs locaux contribuent à la gestion et l'utilisation durables de la biodiversité :

- Connaissances des pratiques locales de gestion forestière durable et de la biodiversité ;
- Savoirs locaux et gestion de la biodiversité : habitudes alimentaires et utilisation des plantes alimentaires mineures ou menacées de disparition au Togo ;
- Etude sur les coutumes et gestion de la biodiversité au Togo⁴⁸.

Des initiatives sont en cours au niveau des tradithérapeutes en collaboration avec la Division de la Santé Communautaire qui relève du ministère de la santé et l'ONG Les Amis de la Terre-Togo.

La relecture du cadre juridique de protection et de gestion de l'environnement prend désormais en compte le savoir traditionnel⁴⁹. Les investigations sur les savoirs traditionnels sont encore à l'étape embryonnaire.

⁴⁷ Le curage de la lagune de Lomé a permis d'entamer une lutte pour l'éradication des végétaux flottants limitant ainsi le phénomène d'eutrophisation et favorisant les activités de pêche et de navigation. Mais ces interventions ne concourent pas une résolution durable du problème. La mise sur pied, récemment, du Comité National de lutte contre les espèces étrangères envahissantes à composition multidisciplinaire et multi-sectorielle est un acquis pour le pays étant donné que ce comité travaille en étroite collaboration avec les organisations internationales et sous-régionales telles que la FAO, le PNUE, la CEDEAO et autres.

⁴⁸ Réalisée sous la conduite l'ONG Les Amis de la Terre-Togo en 2006.

⁴⁹ Aussi, en est-il de même des diverses stratégies à mettre en œuvre.

3.3.8.5 Article 9 - Conservation *Ex situ*

a. Rappel du contenu des obligations

Les Parties s'obligent à adopter des mesures pour conserver ex situ des éléments de la biodiversité, ce de préférence dans les pays d'origine de ces éléments⁵⁰ afin de compléter les mesures de conservation in situ. Il en résulte l'obligation de mettre en place des installations de conservation ex situ et de recherche⁵¹

b. Actions entreprises

Un jardin botanique est mis en place à l'Université de Lomé et un Arborétum à l'INFA (Institut National de Formation Agricole) de Tové. Un Herbarium est constitué à l'Université de Lomé.

Des animaux prélevés dans la nature sont conservés au laboratoire de zoologie à l'Université de Lomé.

Il existe aussi un Centre National des Semences Forestières en charge du repérage des études phénologiques des porte-graines (tant d'essences locales qu'exotiques) en vue des récoltes de semences puis de leur conditionnement au profit des pépiniéristes dans l'objectif de conservation pour la constitution de la flore togolaise en cas de cataclysme.

Dans plusieurs villes d'Europe (Strasbourg en France, Berlin en Allemagne) des échantillons de plantes de l'herbarium de l'Université de Lomé sont conservés en double. Il en est de même des spécimens d'animaux dans plusieurs musées en Europe et aux Etats Unis. *Triplochiton scleroxylon* (Sterculiaceae), une espèce forestière en voie de disparition fait l'objet d'étude sylvicole pour sa réintroduction dans son habitat naturel. D'autres actions sont en cours d'habilitation par des particuliers qui mettent en place des pépinières d'essences menacées telles que le *Garcinia afzelii* (Guttiferae) et d'autres essences forestières comme *Detarium senegalense* (Caesalpiniaceae), *Pentadesma butyracea* (Guttiferae), *Dodonaea viscosa* (Sapindaceae), *Alstonia boonei* (Apocynaceae), *Nauclea latifolia* (Rubiaceae).

⁵⁰ Article 9(a).

⁵¹ Article 9(b).

La conservation d'épis, de graines de céréales et de légumineuses dans des greniers en terres ou en branchages, ou encore dans des pots, dans des jarres, des gourdes, et la conservation de semences telles que les tubercules d'ignames, etc. constituent d'autres formes de conservation *ex situ* pratiquées au Togo.

Des jardins zoologiques détenus par des particuliers (TOGANIM, MARE, FEXA, PAJAR et la ferme d'élevage d'aulacodes) existent mais sont pour l'essentiel créés à des fins commerciales. Certains centres entretiennent l'élevage de quelques Mammifères (primates, céphalophes et aulacodes), d'Oiseaux (perroquets), de Reptiles (pythons et tortues) et d'Athropodes (*Pandanus imperator*) pour des objectifs commerciaux.

Enfin, quelques insectariums existent à l'Universités de Lomé (Faculté des Sciences et Ecole Supérieure d'Agronomie) et à l'ITRA. Mais ces insectariums sont en mauvais état et méritent une restauration et une rénovation.

Dans le domaine de la mise en œuvre de la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes⁵², des actions entreprises peuvent être appréciée à divers niveaux.

- Projet d'étude pour la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves au Togo ;
- Projet bambou entre le Ghana et le Togo pour diminuer les pressions humaines sur le bois d'œuvre usuel.

Les investigations sur les savoirs traditionnels sont encore à l'étape embryonnaire. L'Accord de Bangui révisé⁵³ auquel le Togo est Partie ne reconnaît pas les savoirs traditionnels dans la catégorie des savoirs à protéger.

Le Togo, sous la coordination de l'ITRA a évalué les applications du Traité International sur les Ressources des Plantes Génétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation sur les questions relatives à l'Article 8(j) et les dispositions connexes.

⁵² Décision VI/9.

⁵³ Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

3.3.8.6 Article 10 – Utilisation durable des composantes de la biodiversité

a. Rappel du contenu des obligations

La CDB exige des Parties d'intégrer les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national (Art 10.a) et d'adopter des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique⁵⁴. Les recommandations des décisions V/24, paragraphes 4 à 6 et V/25 s'inscrivent dans cette logique.

La CBD exige des Parties, la protection de «l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles et traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable »⁵⁵.

Les populations locales ou autochtones doivent bénéficier de l'assistance nécessaire à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la biodiversité a été appauvrie.

b. Actions entreprises

La prise en compte de la conservation et de l'utilisation durables de la biodiversité dans les décisions se situe à plusieurs niveaux à savoir : les arrêtés de requalification de six (6) aires protégées et la relecture du Programme National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement ; le Programme National d'Action pour l'Environnement (PNAE) assorti de son plan opérationnel qui est le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ; le programme de redélimitation consensuelle des aires protégées avec les populations locales ; l'organisation des communautés locales riveraines des aires protégées en associations et en unions villageoises de gestion des aires protégées⁵⁶.

Les mesures prises sont : (a) projet de code des ressources forestières ; (b) l'érection des domaines en aires protégées dont les limites sont aujourd'hui révisées d'un

54 Article 10(b) de la CDB.

55 Article 10(c) de la CDB.

56 Troisième rapport national sur la diversité biologique, 2005.

commun accord avec les populations locales ; (c) le renforcement des moyens techniques et humains de contrôle et de surveillance des aires protégées avec le recrutement en 2004 et 2007 de plus quatre cents agents forestiers en complément d'effectif ; (d) la prise en compte de la conservation de la biodiversité dans le secteur agricole avec la création des instituts agricoles de recherche et de vulgarisation notamment ITRA et l'ICAT ; (e) le renforcement des mesures réglementaires de lutte contre le braconnage et la révision en hausse des amendes relatives à l'abattage illégal des espèces de faune et de flore sauvages protégées ; (f) l'élaboration d'un arrêté sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages ; (g) promotion de l'agroforesterie.

Des actions qui encouragent l'utilisation rationnelle de la biodiversité sont initiées : la forêt classée de Missahoè où un projet de gestion participative a permis aux populations locales et aux ONG de mener plusieurs actions pour assurer la protection de cette forêt et sa gestion durable.

L'ITRA a identifié et encouragé la conservation *in-situ* des ignames sauvages dans la région des Plateaux. Une technique améliorée de production de semenceaux d'ignames qui limite le gaspillage des semences d'ignames est vulgarisée.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation Durables de la biodiversité, des actions sont en cours pour la mise en place d'un cadre formel de partage des bénéfices découlant de la conservation et de la gestion durables de la biodiversité avec un accent particulier sur les mesures incitatives visant à favoriser la mobilisation des ressources (y compris les investissements privés) pour la conservation de la biodiversité.

La mise en œuvre du PNGE, de la Stratégie sur la Biodiversité et du PNADE permettra de renforcer les capacités des populations locales aux fins d'autonomie de gestion rationnelle de leurs terroirs.

La mise en œuvre de la stratégie de conservation et d'utilisation durables de la biodiversité ainsi que le Programme National de Gestion de l'Environnement prévoient la définition de plusieurs indicateurs selon les besoins.

Plusieurs programmes allient la conservation de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté. Il s'agit notamment du PNAE assorti de son programme opérationnel

qu'est le PNGE, le PNADE, du Document Intérimaire de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, du programme de réhabilitation des aires protégées. Le Gouvernement fait des efforts pour la mise en œuvre effective de ces programmes.

En matière agricole, plusieurs actions sont menées par le Togo en collaboration avec des organisations internationales telles la FAO pour la restauration des parcelles dégradées. Le Togo mène également des activités d'agroforesterie sur les zones dégradées par les activités mineures en vue de la réhabilitation de ces zones.

L'ITRA en collaboration avec l'ICAT utilise l'approche participative à travers les Champs-Ecoles-Agriculteurs pour faire le diagnostic des problèmes de développement agricole et proposer des solutions intégrées.

Le Togo, dans le souci de la conservation de la biodiversité a érigé entre 1936 et 1980, 14% de son territoire en aires protégées. La prise en compte des réalités socio-économiques actuelles ont amené le pays à redéfinir d'un commun accord avec les populations riveraines les limites de ces aires dont certaines ont perdu le statut d'aire protégée. Aujourd'hui six des aires protégées prioritaires ont été requalifiées. Outre ces six aires, la forêt classée de Missahoè qui recèle d'importantes ressources naturelles, bénéficie d'une stratégie de conservation efficace dans laquelle les populations locales jouent un rôle assez important.

Décision V/25 – Biodiversité et tourisme

Le Togo est l'un des trois pays africains avoir pris part à l'élaboration du guide international sur la biodiversité et le tourisme en juin 2001 en République Dominicaine. Ainsi, lors de l'élaboration en 2003 de sa stratégie nationale sur la biodiversité, les aspects relatifs au tourisme écologique ont été pris en compte et intégrés. Sa mise en œuvre permettra d'évaluer et de mesurer les liens entre le tourisme et la biodiversité.

Le PNADE et la stratégie de conservation de la biodiversité ont prévu ces mécanismes.

Le cadre formel de partage équitable des bénéfices découlant de la gestion efficace et de la conservation de la biodiversité en cours d'élaboration mettra un accent particulier sur les mesures incitatives favorables aux investissements privés ainsi que

d'autres actions qui concourent à la conservation et la gestion durable de la biodiversité.

La politique actuelle de gestion des ressources naturelles, tout particulièrement celle de la biodiversité animale et végétale accorde une place importante aux communautés locales désormais considérées comme des acteurs clés. Cette volonté sera renforcée dans les phases de mise en œuvre de la stratégie nationale sur la biodiversité et le PNADE.

En matière de formation et de sensibilisation des opérateurs de tourisme, pour le moment aucune action spécifique n'est entreprise d'autant plus que les deux programmes principaux⁵⁷ n'ont pas encore démarré au plan de mise en œuvre.

Bien que la mise en œuvre de la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique n'ait pas encore démarré, l'exécution de certains projets et programmes de réhabilitation des aires protégées ont donné des résultats fort encourageants : la mobilisation et la participation active des populations locales dans la redélimitation des nouvelles limites des aires protégées, la colonisation à nouveau de ces aires par des populations importantes de la faune sauvage comme en témoigne le conflit de plus en plus régulier entre les populations locales et les animaux tels que les éléphants, hippopotames et bien d'autres.

3.3.8.7 Article 11 – Mesures incitatives

a. Rappel du contenu des obligations

La CDB impose aux Parties d'adopter dans la mesure du possible, et selon qu'il conviendra, des mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement la biodiversité.

Ces mesures peuvent être des exonérations d'impôt, des donations sur des espaces naturels, les écotaxes, les taxes en faveur de la gestion des sites d'intérêt biologique, des aides à la prise en compte des aspects environnementaux dans les entreprises, des ajustements de subsides à la production de façon à ne pas soutenir les activités destructrices ou des gaspillages de ressources biologiques, etc.

57 Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique et le PNADE.

b. Actions entreprises

De larges concertations ont été menées à tous les niveaux, tout particulièrement à la base, dans la phase de l'élaboration des plans et programmes, notamment le PNAE, le PAN, le PNGE, le PNADE et la Stratégie sur la biodiversité. Ces concertations ont permis d'identifier les besoins socio-économiques des communautés à la base et les mesures consensuelles de développement qui tiennent compte des besoins des populations et la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Le Groupement de Pêche Biova a bénéficié d'un appui financier qui a permis d'identifier pour le compte du groupement, des activités génératrices de revenus autre que la pêche.

L'Union des Groupements de Pêcheurs Lagunaires a bénéficié d'un projet d'apiculture avec l'appui financier et technique de l'ONG Les Amis de la Terre-Togo. Ce projet est réalisé dans le cadre de la promotion des activités alternatives.

Le Groupement des maraîchers du site du Port de Lomé ont de leur côté bénéficié d'un projet d'apiculture afin d'amener les membres à œuvrer davantage pour la protection des jeunes mangroves du site et des tortues marines qui échouent souvent sur la plage⁵⁸.

D'autres mesures incitatives ont été prises. Il s'agit notamment des modalités de gestion des aires protégées prévues par l'arrêté n° 017/MERF/CAB du 13 Mai 2005 qui institue des mesures incitatives économiques.

La distribution gratuite de jeunes plantes est organisée par le MERF l'occasion de la Journée nationale de l'Arbre⁵⁹. En outre, l'Etat accorde des exonérations aux ONG et communautés locales dans l'acquisition des équipements en matière de protection de l'environnement.

Enfin, la diminution du prix du gaz butane est une mesure qui concourt à l'économie du bois énergie.

L'appropriation progressive des mécanismes de conservation de la biodiversité par les communautés locales est le principal impact.

⁵⁸ GPIB et Les Amis de la Terre-Togo accompagnent les maraîchers dans la réalisation de ce projet.

⁵⁹ 1er juin de chaque année depuis 1977.

3.3.8.8 Article 12 – Recherche et formation

a. Rappel du contenu des obligations

Comme dans bon nombre de traités internationaux, il est souvent tenu compte des moyens limités de certains pays qui ne leur permettent pas d'évoluer au même rythme que les pays développés. En l'espèce, il est prévu des facilités pour les pays en développement en raison de leurs besoins particuliers afin de mettre en place des programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la biodiversité et en assurer l'utilisation durable.

b. Actions entreprises

Plusieurs filières existent à l'Université de Lomé : Diplômes d'Etudes Approfondies (DEA) de botanique appliquée et DEA d'Environnement à la Faculté des Sciences, DEA de Droit et Politique de l'Environnement à la Faculté de Droit, Maîtrise en Gestion de l'Eau et de l'Environnement à l'Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires (ESTBA).

Les principaux centres de formation développent des compétences en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité : INFA de Tové, Ecole Nationale de Formation Sociale (ENFS), Ecole Supérieure des Techniques et des Arts de la Communication (ESTAC), Institut Africain d'Administration et d'Etudes Commerciales (IAEC), Institut Africaine d'Administration et d'Etudes Comparatives, etc.

L'Université de Lomé, à travers les départements de Botanique et de Zoologie de la Faculté des Sciences, l'Ecole Supérieure d'Agronomie, est l'institution principale de recherches pour la conservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité. Par ailleurs des recherches sur les connaissances traditionnelles de conservation de la diversité biologique sont assez efficaces sous la coordination du département de botanique. Un projet de recherche sur les plantes cultivées en voie de disparition est actuellement en cours à l'Université de Lomé.

Dans le cadre de la diversification de l'agriculture et de l'alimentation, l'ITRA procède à des prospections, collectes des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ces ressources sont utilisées dans l'amélioration

variétale. Certaines obtentions sont multipliées et plusieurs variétés sont distribuées ou mises à la disposition des producteurs.

Autres initiatives :

- l'organisation des journées internationales de la recherche scientifique, les missions d'enseignements et les programmes conjoints des travaux entre Universités.
- le projet entre le Togo et le Ghana pour l'optimisation des ressources en bambou afin de diminuer la pression anthropique sur les espèces végétales usuelles⁶⁰.
- l'échange d'expériences entre le Togo et le "Royal Botanic Garden Kew" (Grande Bretagne) en matière de recherche sur la phénologie, la germination et la conservation des semences locales à travers le projet " DIRECTS".

Le Togo dispose des informations consistantes sur un certain nombre d'espèces menacées notamment *Alstonia boonei*, *Garcinia kola*, *Khaya senegalensis*, *Nauclea latifolia*, *Pteleopsis suberosa*, *Zanthoxylum zanthoxyloides*.

En matière de formation, des gestionnaires de l'environnement et des juristes environnementalistes ont été formés dans les structures suivantes : ESTBA, FDD, FDS, Etablissements supérieurs privés, etc.

3.3.8.9 Article 13 – Éducation et Sensibilisation du Public⁶¹

a. Rappel du contenu des obligations

L'une des dispositions du préambule reconnaît que les renseignements et les connaissances sur la diversité biologique font généralement défaut et qu'il est nécessaire de développer d'urgence les moyens scientifiques, techniques et institutionnels propres à assurer le savoir fondamental nécessaire à la conception des mesures appropriées et à leur mise en œuvre. C'est donc à juste titre qu'il a été prévu une disposition pertinente, en l'espèce l'Article 13 de la CDB pour noter

⁶⁰ Troisième rapport national sur la diversité biologique, 2005.

⁶¹ Y comprises les recommandations de la Décision IV/10 – Mesures de mise en oeuvre de la Convention

l'engagement des Parties à initier des démarches visant à éveiller la conscience du public sur l'importance de la conservation de la diversité biologique à travers entre autres les médias, les centres de formation et la sensibilisation de proximité.

b. Actions entreprises

Quelques actions sont en cours dans le pays. Il s'agit notamment du projet de gestion participative de la forêt classée de Missahoè et des communautés environnantes, du programme de réhabilitation des aires protégées. Ces actions ont permis une meilleure organisation des populations à la base et leur responsabilisation de plus en plus importante dans la gestion rationnelle des ressources naturelles⁶².

Au niveau des médias également, des efforts se font pour la conservation de la biodiversité à travers la sensibilisation et la conscientisation des populations sur les liens entre l'homme et la biodiversité que ce soit à la télévision nationale, à la radio, dans le quotidien national ou sur les radios rurales.

Les médias privés ont également pris une part active, même si des spécialistes en la matière font défaut.

Cependant avec le Programme d'Assistance à la Communication et à l'Information sur la Protection de l'Environnement, de nombreux kits en langues locales ont été développés pour l'éducation et l'information du grand public sur la gestion rationnelle de l'environnement de manière générale.

Au niveau national, on note l'introduction des questions environnementales dans les programmes éducatifs.

De nombreuses activités de sensibilisation ont lieu dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des projets. Le projet de Missahoè, le programme de réhabilitation des aires protégées, le projet éco-flore. Des jeux et concours destinés à la protection de l'environnement dotés de prix sont souvent organisés.

Outre l'introduction des enseignements sur la protection de l'environnement en général et de celle de la biodiversité en particulier dans les écoles primaires, d'autres

⁶² Troisième rapport national sur la diversité biologique, 2005.

initiatives de sensibilisation des enfants existent. Il s'agit, entre autres, des sketches dans les établissements et sur les médias aussi bien privés que d'Etat.

Le principal programme sous-régional fut le PACIPE. Au plan national, il y a des programmes d'enseignements sur l'environnement aux niveaux primaires et universitaires, des programmes de sensibilisation sur les médias. Au plan des progrès vers l'objectif 2010, de nombreuses activités de sensibilisation ont lieu dans le cadre de l'élaboration et l'exécution des projets⁶³.

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique devrait contribuer à la réalisation de l'objectif 2010.

Des ONG notamment Les Amis de la Terre-Togo, Les Amis de la Nature, Jeunes Volontaires pour l'Environnement, Association des Consommateurs et pour l'Environnement, Compagnons Ruraux, Equi-Nat et des réseaux COMET et RAPE contribuent à la sensibilisation des populations à travers leurs différents programmes et projets.

3.3.8.10 Article 14 – Évaluation des impacts et réduction des impacts défavorables

a. Rappel du contenu des obligations

Pendant longtemps, les projets de développement économique ont été initiés et entrepris sans que ne soient prises des mesures visant à protéger et à conserver la biodiversité. C'est ainsi que des projets d'extraction de mines, des projets de construction de grands barrages ou d'infrastructures routières ont gravement dégradé les ressources environnementales.

Depuis les grandes conférences internationales sur l'environnement, la conscience populaire humaine a été réveillée sur ces problèmes. Aujourd'hui la mise en œuvre de projet de développement suppose d'abord une évaluation des impacts sur l'environnement du projet et qui est susceptible de nuire sensiblement à la diversité biologique. C'est le fondement de l'art 14 de la CBD.

⁶³ Le projet de Missahoè, le programme de réhabilitation des aires protégées, le projet éco-flore IV.

b. Actions entreprises

Le Code de l'Environnement togolais stipule en sa section II la nécessité de faire des études d'impact sur l'environnement (EIE) pour les projets susceptibles de causer des dommages aussi bien environnementaux qu'humains⁶⁴.

Les différents textes notamment le décret⁶⁵ fixant la liste des travaux, activités et documents soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude ainsi que l'arrêté portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement sont d'élabores.

La revue du cadre juridique relatif à la protection de l'environnement a été menée avec la participation de tous les acteurs concernés aux fins de l'élaboration des textes qui consacrent les préoccupations de tous les domaines de la biodiversité. Au titre des différents textes en cours d'élaboration ou de finalisation figurent : (i) l'avant-projet de loi-cadre de l'environnement, (ii) les avant-projets de loi et de décret sur la prévention des risques biotechnologiques.

Les textes d'application de la section II du code de l'environnement relative aux études d'impact sur l'environnement prennent en considération les éléments en annexe de ce guide tout particulièrement en son point (a)⁶⁶.

Tous les textes relatifs à la protection de l'environnement consacrent la responsabilité des auteurs et l'obligation qui leur est faite de réparer les dommages causés à la biodiversité⁶⁷.

Les actions entreprises dans le cadre de la Politique Communautaire d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA et du projet Grand Ecosystème Marin du courant de Guinée menées dans le cadre de la Convention d'Abidjan relative à la Coopération en matière de Protection de l'Environnement marin et côtier dans les

⁶⁴ Arrêté de 2006 portant sur l'EIE

⁶⁵ Décret N°2006-058/PR du 05 juillet 2006

⁶⁶ Arrêté de 2006 portant sur l'EIE

⁶⁷ Décision VI/11 – Responsabilité et réparation (Article 14, paragraphe 2)

Régions de l’Afrique de l’Ouest et du Centre viennent renforcer les initiatives s’inscrivant dans la mise en œuvre des recommandations de la Décision VI/7⁶⁸.

3.3.8.11 Article 15 - Accès aux ressources génétiques

a. Rappel du contenu

Les dispositions de l’Article 15 et les recommandations des décisions⁶⁹ y relatives traitent de l’accès aux ressources génétiques.

Sur la base de la consécration de la souveraineté des Etats sur les ressources biologique qui se trouvent sous leur juridiction, la CDB a conféré aux gouvernements, le pouvoir de déterminer l’accès aux ressources génétiques

b. Actions entreprises

La mise en œuvre de la stratégie nationale sur la conservation et l’utilisation durables de la biodiversité n’a pas encore démarré.

Le Togo ne dispose pas encore d’un cadre formel d’accès et de partage des bénéfices relatifs aux ressources génétiques.

3.3.8.12 Article 16 – Accès aux/ et transfert des technologies

a. Rappel du contenu des obligations

Aujourd’hui la technologie existe plus de fait qu’elle n’est accessible pour tous les Etats, et parfois pour les individus. Ceci est d’autant plus vrai que les règles de libre échange, codifiées par l’Organisation Mondiale du Commerce (OMC) mettent en exergue les droits de propriété intellectuelle. Ces droits constituent de véritables obstacles aux pays en développement qui n’ont pas les moyens d’acheter les brevets.

L’Article 16 autorise donc chaque Patrie à prendre des mesures législatives, administratives ou de politiques générales pour faciliter l’accès à la technologie.

⁶⁸ Décision VI/7. - Identification, contrôle, indicateurs et évaluations

⁶⁹ Décision II/11, décision III/15 Décision V/26 et Décision VI/24 – Accès et parta^{ge} des bénéfices relatifs aux ressources génétiques.

b. Actions entreprises

Le projet de mise en œuvre du Cadre National de Biosécurité en cours de finalisation, les différents textes réglementaires d'application en préparation et la stratégie sur la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité participent à la mise en œuvre de ces mesures. Ces différents documents prévoient des mesures qui pourront concourir au respect des dispositions de l'Article 16.

Les capacités techniques des universitaires intervenant dans le domaine ont été renforcées. Les difficultés liées aux transferts de technologies vers les pays du sud ne sont pas atténuées.

3.3.8.13 Article 17 - Échange d'information

a. Rappel du contenu des obligations

L'accès à l'information est source de pouvoir. En matière de diversité biologique, l'information est vitale ; compte tenu des énormes enjeux qui y sont liés. Néanmoins, il apparaît que la biotechnologie est encore considérée comme réservée aux élites. La question ne s'est pas encore « démocratisée ». Bien plus, seuls quelques rares pays (le plus souvent les pays développés) « maîtrisent » cette technologie.

C'est pour permettre à tous les pays et à tous les citoyens du monde autant qu'ils sont que la convention a prévu une disposition pertinente à cet effet⁷⁰. Pour ce faire, la CDB exige, à travers les paragraphes 1 et 2 de l'Article 17, des Parties de faciliter l'échange d'informations par la promotion de toutes les sources accessibles au public. Cet échange doit porter sur les résultats des recherches techniques, scientifiques et économiques. Les programmes de formations et d'études, les connaissances spécifiques et les connaissances autochtones et traditionnelles font également objets de cet échange d'informations. Le rapatriement des informations dans la mesure du possible peut être intégré au partenariat d'échange d'informations.

b. Actions entreprises

⁷⁰ L'art 17 de la CDB.

Les capacités de plusieurs structures nationales, régionales et locales ont été renforcées à travers l'édition et la distribution des documents relatifs aux trois conventions de la génération de Rio par le RIAT. Le public a été également sensibilisé sur l'importance de ces conventions et la nécessité de leur mise en œuvre aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité au plan national à travers des émissions radio-télévisées. Outre ces actions, des campagnes de sensibilisation et des conférences-débats sont organisées pour partager l'information sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Les impacts de ces actions restent limités puisque la majorité des acteurs n'ont pas encore les informations nécessaires à la mise en œuvre effective de ces conventions.

3.3.8.14 Article 18 – Coopération scientifique et technique

a. Rappel du contenu des obligations

Les questions liées à la diversité biologique sont des problèmes qui peuvent être appréhendés à plusieurs niveaux de compréhension. En effet si la diversité biologique peut sembler simple, il faut reconnaître que sa compréhension raffinée suppose une certaine élévation d'esprit. La biodiversité, plus précisément la biotechnologie est une science. Ainsi pour mieux la gérer et éventuellement le contenir, les Parties à travers l'Article 18 ont convenu de mettre ensemble leurs efforts et au point des modalités de coopération technique et scientifique aux fins de l'élaboration et de l'utilisation de techniques y compris les technologies autochtones et traditionnelles, de même que l'établissement de programme de recherche conjoints pour le développement de technologies en rapport avec la CDB.

b. Actions entreprises

La stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique prévoit le développement de la coopération internationale tant au niveau technique que scientifique en vue de la conservation et de la gestion durables de la biodiversité conformément aux dispositions de l'Article 18 de la CDB.

Le Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est entreprend des travaux de recherche visant à aménager les pêcheries maritimes des pays membres. Le Togo

organise tous les deux ans, la journée scientifique internationale avec la participation des pays de la sous-région, la France et quelques fois le Cameroun. Au niveau de plusieurs départements de l'Université de Lomé, des coopérations existent, notamment à la Faculté des Sciences : (a) coopération scientifique Togo – Burkina Faso – Bénin pour la recherche sur les pratiques locales de conservation de la diversité biologique ; (b) coopération scientifique Togo – Ghana sur le développement des ressources en bambou pour réduire la pression sur certains éléments de la biodiversité.

La coopération interinstitutionnelle en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques se concrétise par l'appui de l'IPGRI et l'IITA à l'ITRA.

Au niveau inter Etats, une coopération scientifique et technique existe entre le Ghana le Nigeria et le Togo. Elle est marquée par les programmes de recherche sur l'impact de la production du charbon de bois.

Les efforts sont en cours pour la mise en place d'un réseau de nœuds CHM au sein des institutions nationales impliquées dans la gestion de la biodiversité pour la collecte et la mise à disposition des informations pertinentes.

L'opérationnalité de tous ces efforts reste suspendue à l'acquisition de matériels informatiques nécessaires aux activités du CHM. Le Togo pour l'heure n'a pas encore bénéficié des fonds mis à disposition par le FEM à cet effet.

3.3.8.15 Article 19 – Gestion de la biotechnologie et Répartition de ses bénéfices

a. Rappel du contenu des obligations

Il est exigé des Parties l'adoption des mesures législatives, administratives et politiques pour assurer la participation effective aux activités de recherche biotechnologique des autres Parties contractantes, particulièrement les pays en développement⁷¹. Les mesures à prendre devront concourir à encourager et favoriser l'accès, sur la base juste et équitable, aux résultats et aux avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques.

⁷¹ Article 19, §1 de la CDB.

b. Actions entreprises

Au niveau du Gouvernement, le Cadre National de Biosécurité et le Projet de loi sur la prévention des risques biotechnologiques ont défini des orientations relatives aux recours à la biotechnologie moderne.

Le processus d'élaboration du projet de développement des systèmes de partage équitable et juste des bénéfices résultants des biotechnologies basées sur les ressources génétiques est amorcé.

D'autres acteurs notamment l'ONG Les Amis de la Terre-Togo et ses partenaires ont entrepris des études sur les coutumes et la gestion de la biodiversité au Togo afin d'identifier les orientations pour un cadre juridique sui generis relatif à l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de leur exploitation.

3.3.8.16 Article 20 – Ressources financières

a. Rappel du contenu des obligations

Les dispositions de l'Article 20 invitent les Etats Parties à mobiliser les ressources financières internes en fonction de leur moyen pour appuyer les activités nationales qui contribuent à la réalisation des objectifs de la CDB⁷².

Les pays développés de leur côté s'engagent à fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement de renforcer leurs capacités⁷³. Il est précisé que la totalité des surcoûts convenus résultant de la mise en œuvre des mesures découlant des engagements de la CDB seront pris en compte.

⁷² Article 20,§1 de la CDB .

⁷³ Article 20,§2 de la CDB.

b. Ressources financières mobilisées

Le programme de réhabilitation des aires protégées et le programme d'appui aux initiatives d'agroforesterie et de foresterie villageoise dans le sud-ouest du Togo à travers des petits projets : projet APAF d'agroforesterie ; les projets 'Appui à la production de *Garcinia* et en vue de la restauration des écosystèmes forestiers montagneux de Missahoè et des forêts communautaires environnantes', « Appui à l'inventaire des papillons dans la forêts de Missahoè pour une gestion durable', le programme de suivi des oiseaux d'eau à travers des dénombrements réguliers.

Il existe des mesures réglementaires et financières de motivation pour la gestion durable de la biodiversité au Togo. Entre autres, des mesures réglementaires portant répartition des ressources financières générées par la gestion des aires protégées (Parc national de la Kéran) et des appuis techniques et financiers permettant aux communautés locales d'assurer des activités génératrices de revenus (projet Missahoè).

Il est prévu la création des guichets de l'environnement qui vont permettre la collecte des fonds destinés à des actions spécifiques de protection de l'environnement dont celle de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

Les acquisitions de matériels et équipements relatives à la réalisation des projets de protection de l'environnement sont exonérées de certaines taxes comme la TVA. Les ONG et les associations intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement bénéficient des exonérations.

L'Etat accorde des dotations aux différentes coordinations de projets au titre de ses contributions budgétaires à la réalisation desdits projets.

L'allocation des ressources financières au titre du budget de l'Etat ont permis de finaliser les stratégies de gestion de l'environnement, de conservation et d'utilisation durables de la biodiversité, de lutte contre la désertification et les changements climatiques.

3.3.8.17 Prise en compte de la pauvreté et des autres secteurs dans l'approche de gestion de la diversité biologique au Togo

Le processus d'élaboration du PNAE a conduit des études sur l'identification de l'importance de la biodiversité en rapport avec les considérations socio-économiques des communautés locales. Les documents de monographie et de stratégie sur la biodiversité ainsi que le Document Intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ont mis en exergue la dégradation de la diversité biologique en rapport avec la pauvreté. Ces différents documents sont disponibles au centre de documentation du MERF.

Le PAN-Togo sur la lutte contre la désertification a pris en compte la gestion durable de la biodiversité. Les processus d'élaboration du PAN tout comme la stratégie sur la biodiversité se sont déroulés sur la base d'une large consultation de tous les acteurs et ont permis d'identifier les moyens de complémentarité des actions et d'implication des acteurs concernés.

3.3.8.18 Conclusion partielle

Toutes les actions entreprises au niveau national visant à permettre au Togo de respecter ses obligations au regard de la CDB et instruments connexes sont exécutées de manière sectorielles en dehors du cadre d'orientation défini dans la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique. L'approche sectorielle génère peu d'effets et ne concourt pas efficacement à réalisation des obligations du Togo dans le cadre des AME. Néanmoins le pays a tirés quelques avantages dans un contexte où les actions ont souffert de certaines contraintes et faiblesses.

3.3.9 Avantages tirés de la mise en œuvre de la CDB et des instruments connexes

Les avantages peuvent être analysés sous sept angles :

3.3.8.1 Capacités renforcées au niveau systémique

Dans le cadre de la mise en œuvre des AME relatifs à la diversité biologique, le Togo a adopté la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique et le Cadre National de Biosécurité.

La diversité biologique nationale bénéficie d'une protection internationale à travers la CDB et les instruments connexes sous réserve des effets de l'effectivité de la souveraineté et des obligations de conservation et d'utilisation durable.

Le décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées et l'arrêté n° 005/MERF/CAB/SG/DFC du 21 mai 2004 portant composition des dossiers de requalification des aires protégées vient renforcer le processus d'amélioration de la gestion des aires protégées au Togo.

L'arrêté n° 017/MERF/CAB du 13 Mai 2005 qui institue des mesures incitatives économiques au bénéfice des populations pour toute action qui concourent à la une meilleure gestion des aires protégées.

Le projet de loi cadre sur l'environnement et le projet de loi sur la biosécurité sont à l'étude à l'Assemblée Nationale. Ces nouveaux textes viendront renforcer le corpus juridique de gestion de l'environnement.

Les capacités techniques ont été renforcées à des degrés divers :

- L'adoption de la gestion participative où les communautés locales sont devenues des acteurs effectifs avec une responsabilisation plus importante dans la gestion des ressources de leur terroir.
- L'évaluation de l'évolution de la biodiversité à la phase d'élaboration de la monographie nationale et les rapports nationaux sur la conservation de la diversité biologique et la stratégie nationale pour la restauration et la gestion durable des mangroves.
- La compréhension du rôle de la biodiversité dans le fonctionnement des écosystèmes à travers les actions de sensibilisation entreprises par le MERF

et les acteurs de la société civile et certaines études réalisées dans les Universités du Togo.

- L'inscription de deux zones humides sur les sites de la Convention RAMSAR.
- L'élaboration du profil environnementale du littoral ;
- Les inventaires réalisés en prélude à l'élaboration de la Monographie Nationale de la Diversité Biologique ;
- Le document de Monographie Nationale de la Diversité Biologique ;
- Les inventaires de capacités à renforcer réalisés dans le processus d'élaboration du Cadre National de Biosécurité ;
- Des inventaires partiels sur la diversité biologique ont été réalisés dans la plupart des zones du Togo ; de nombreuses aires protégées dégradées ont été réhabilitées et restaurées d'un commun accord entre l'administration forestière et les communautés locales ; les initiatives d'éducation, d'information et de sensibilisation du public ; la prise en compte de plus en plus accrue des préoccupations et priorités des autres conventions notamment les conventions sur les zones humides, les espèces migratrices, la désertification et le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; l'adoption d'une approche éco-systémique ; la responsabilisation de plus en plus grande des communautés locales dans la gestion de leur terroir ; l'approche participative basée sur la décentralisation de la gestion de l'environnement et l'adoption d'une approche transversale des questions environnementales dans les programmes de développement et l'établissement de lien entre la lutte contre la pauvreté et la conservation de la biodiversité ;
- Le PAN-Togo sur la lutte contre la désertification a été élaboré ;
- Une politique et un plan d'action ont été définis pour le développement durable de pêche. Les capacités ont été renforcées en matière de traitement informatique des données statistiques relatives à la pêche.

3.3.8.2 Capacités institutionnelles renforcées

Le Togo a pu désigner ses points focaux, l'Autorité Nationale et mettre en place son BCH de biosécurité. Il développe progressivement un cadre institutionnel de gestion de l'environnement et des ressources forestières qui n'est pas encore totalement performant.

3.3.8.3 Capacités en ressources humaines renforcées

Les équipes de coordination des différents projets ont bénéficié de renforcement de capacités en matière de gestion des projets. Les points focaux, des experts nationaux et certains agents techniques ont bénéficié des formations organisées par les différents secrétariats des conventions.

3.3.8.4 Apports de ressources financières

Le Togo a bénéficié sous des formes diverses des financements permettant d'entreprendre des actions en matière de conservation et de gestion de la diversité biologique (**tableau 4**) Les appuis des partenaires ont suscité de la part du Gouvernement des efforts financiers qui peuvent être appréciés à travers les affectations budgétaires au ministère en charge de l'environnement au cours des cinq dernières années (**Tableau 5**).

Tableau 4 : Récapitulatif des apports financiers

N°	Partenaire	Contribution du partenaire		Contribution du Togo	Contribution du Togo		
		En dollar US	En euro		En Franc CFA	En dollar US	En euro
1	FEM	428,800			99,000		
2	PNUD	99,530					
3	OIBT	880,699					
4	IUCN-Pays Bas		59,300				

N°	Partenaire	Contribution du partenaire		Contribution du Togo			
		En dollar US	En euro		En Franc CFA	En dollar US	En euro
5	Pays-Bas					37,500	
6	Conservation International	10,000					
7	BM	400,000					
8	UE	216,000		500 000 000			

Tableau 5 : Récapitulatif de cinq années de budget du MERF

Année	2005	2004	2003	2002	2001	Total
Montant	2 180 000	2 160 000	1 532 000	1 100 000	1 140 000	8 112 000

Sources : Division Budget et logistiques/MERF, septembre 2007.

3.4 Principaux documents élaborés

Le processus de mise en œuvre de la CDB et des instruments connexes a permis d'élaborer des documents importants dont les principaux sont :

- ❖ MERF, Communication Nationale Initiale du Togo ; MERF/Projet/ CNCC/PNUD/FEM/ TOG 97/G32.
- ❖ MERF, Programme National de lutte contre la Désertification (PAN).
- ❖ MERF, Politique Nationale de l'Environnement, Togo, décembre 1998.
- ❖ MERF, Profil environnemental du littoral du Togo. Projet Régional Grand Ecosystème Marin du Golfe de Guinée, 1999.
- ❖ MERF, Programme National de Gestion de l'Environnement, 2000.

- ❖ PNAE, Plan National d'Action pour l'Environnement, Togo, juillet 2001.
- ❖ PNAE, Monographie nationale de la diversité biologique, 2003.
- ❖ PNAE, Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique, 2004.
- ❖ MERF, Cadre National de Biosécurité, 2005.
- ❖ MERF, Troisième Rapport National sur la Biodiversité, 2005.

3.5 Contraintes et faiblesses

La principale cause des effets limités de la mise en œuvre de la CDB et des instruments connexes est l'exécution partielle de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique au Togo. Aucun système d'informations cohérent n'est disponible à l'heure actuelle au Togo, à part quelques initiatives sectorielles. Aussi, plusieurs inventaires sont-ils menés séparément par les institutions techniques et administratives, les laboratoires universitaires dans le cadre des projets de recherche, ou à la demande des institutions publiques et privées. Il n'existe pas de base de données nationales, et chaque institution détient ses propres données. Aussi, tous les acteurs s'accordent-ils sur la nécessité d'une action urgente, celle de revoir le cadre institutionnel et législatif afin de l'adapter aux réalités de l'heure pour permettre d'harmoniser l'inventaire et le suivi régulier de la diversité biologique.

Les impacts de toutes les initiatives sus inventoriées restent très limités en raison de :

Au plan systémique :

- l'insuffisance de moyens pour la mise en œuvre des programmes tout particulièrement la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et le PNGE et le Cadre National de Biosécurité ;
- la non intégration des dispositions des AME relatifs à la diversité biologique dans le corpus juridique national ;
- les insuffisances de ressources financières nécessaires à l'acquisition de moyens matériels et techniques.
- l'insuffisance de débouchés pour les nouveaux diplômés en raison de la crise financière ;

- les insuffisances de moyens matériels et techniques au niveau des institutions étatiques et de recherche ;
- l'absence d'indicateurs nationaux de biodiversité ;
- les insuffisances des outils de gestion foncière : lacunes des textes et difficulté d'application des textes existants ;
- la non poursuite des actions de réhabilitation des aires protégées
- l'inexistence d'un cadre juridique d'encadrement du domaine des savoirs traditionnels et des droits des communautés locales ;
- l'insuffisance des inventaires des ressources biologiques ;
- l'inexistence d'inventaire au niveau de la plupart taxons des règnes des Fungi, des Algae et des Invertébrés ;
- l'insuffisance de capacités des intervenants à mettre en synergie les efforts pour une meilleure gestion de la biodiversité ;
- l'insuffisance de la prise en compte des techniques et connaissances endogènes ;
- l'insuffisance de moyens pour la mise en œuvre des mesures incitatives ;
- l'inexistence d'inventaire des techniques et connaissances endogènes/savoirs traditionnels ;
- la non adoption des projets de textes relatifs à la biosécurité et leur mise en œuvre ;
- l'absence d'un cadre juridique spécifique à la gestion du patrimoine génétique ;
- l'insuffisance de la prise en compte à tous les niveaux, de l'approche genre et une attention particulière à l'accès des couches les plus défavorisées aux services sociaux de base ainsi qu'aux ressources productives, doivent être de mise
- la non opérationnalisation des mécanismes d'accès des ONG aux financements de l'Etat et du secteur privé ;
- la non maîtrise par les intervenants :

- des mécanismes multilatéraux, bilatéraux et autres de mobilisation des ressources financières dégagés par les partenaires comme contribution à la gestion de la diversité biologique ;
- des cycles des projets exécutés dans le cadre des directives du système des Nations Unies et autres partenaires ;
- la faiblesse du système d'information et de communication sur les aspects relatifs à la biodiversité et aux AME ;
- l'insuffisance de connaissance des mécanismes d'accès à l'information ;
- le nombre restreint d'agents suffisamment informés des contenus des différents AME ;
- la non disponibilité des données en formats appropriés
- l'insuffisance du recours à l'approche participative ;
- la faible implication des médias dans la diffusion des informations sur la biodiversité et sa gestion ;
- l'insuffisance des ressources financières mobilisées au niveau interne
- les cadres de concertation peu fonctionnels en raison de l'insuffisance ou l'inexistence des ressources financières et/ou l'absence de continuité ;
- l'insuffisance des ressources financières pour la mise œuvre de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique, du Cadre National de Biosécurité et plans d'actions connexes ;
- le non usage des avantages synergétiques des activités de CCNUCC-CDB-CDD ;
- l'absence d'un cadre formel de synergie.

Au plan institutionnel :

- la faiblesse du cadre de concertation au niveau de la mise en œuvre des différentes conventions ;
- la faible prise en compte des orientations de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique et du

Cadre national de Biosécurité par les décisions relatives aux aménagements institutionnels ;

- la non opérationnalisation des mécanismes d'enrichissement et de mise à jour du centre d'échange (CHM) ;
- les insuffisances des capacités des institutions sectorielles à intégrer les questions environnementales dans la planification et le cycle des programmes et projets ;
- la non mise en place de certaines institutions prévues par le Cadre national de Biosécurité
- l'inexistence de service en charge spécifiquement de l'information et communication AME ;

Au plan individuel :

- la faible capacité dans les domaines de la formation, l'éducation et le développement de la recherche,
- les insuffisances en ressources humaines en nombre et en qualification
- l'insuffisance d'experts qualifiés dans les domaines du droit de l'environnement, de l'économie de l'environnement, de la politique et de la communication capables de relever les défis légaux et économiques pertinents pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation Durable de ses composantes
- l'insuffisance des capacités des intervenants dans la maîtrise des outils et des cycles de projets exécutés dans le cadre des directives du système des Nations Unies et autres partenaires
- l'insuffisance des compétences en conception, gestion et suivi-évaluation des projets.

3.6 Besoins en renforcement des capacités

Le diagnostic de la mise en œuvre de la CDB au Togo au cours des treize dernières années fait apparaître que le Togo, malgré les ressources limitées, a fait des efforts lui permettant de respecter plus ou moins les engagements relatifs à ladite convention. Les insuffisances relevées sont d'ordre juridique, institutionnel, technique, financier et humain. L'approche de conservation et d'utilisation de la biodiversité reste sectorielle. Les différents documents élaborés attendent un éventuel financement pour leur mise en œuvre. La mise en œuvre des nombreux

instruments relatifs à l'environnement ratifiés par le Togo s'exécute de façon cloisonnée ne permettant pas au pays de bénéficier des effets de synergie pour une meilleure protection de l'environnement. La poursuite de la mise en œuvre de la convention s'impose, pour d'une part valoriser les acquis, et d'autre part achever au plan national l'intégration des objectifs énoncés dans la CDB et non encore réalisés par le Togo. Ainsi pour permettre au Togo d'assumer ses engagements au regard de la CDB, il s'avère nécessaire de renforcer les capacités nationales à trois niveaux :

- au plan systémique ;
- au plan institutionnel ;
- au plan individuel/humain.

3.6.8 Besoins en renforcement identifiés au plan systémique

Au plan systémique, les besoins en renforcement identifiés portent sur (**tableau 6**) :

- la sensibilisation des décideurs sur la nécessité d'intégrer les dispositions des AME relatifs à la diversité biologique dans l'ordonnancement juridique national et mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique
- l'amélioration du cadre juridique :
 - en complétant les mesures législatives et réglementaires, par des mesures d'application souples et non contradictoires ;
 - en élaborant un texte de loi régissant l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des bénéfices tirés de leur exploitation ;
 - en promouvant l'application effective des textes ;
- l'amélioration des appuis institutionnels (équipement, formation,...) de l'Etat aux ONG ;
- la création d'un environnement favorable au recrutement de nouveaux diplômés ;
- le renforcement des capacités en moyens matériels et techniques des institutions étatiques et de recherche ;

- l'élaboration des indicateurs nationaux de la biodiversité ;
- la relecture des textes relatifs à la gestion foncière ;
- la poursuite du programme de préservation des aires représentatives des différents écosystèmes, pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs ;
- la réalisation de l'inventaire des techniques et connaissances endogènes/savoirs traditionnels ;
- la poursuite des activités d'inventaire des ressources biologiques ;
- le renforcement des capacités des intervenants à mettre en synergie les efforts pour une meilleure gestion de la biodiversité ;
- l'amélioration de la prise en compte des techniques et connaissances endogènes ;
- la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures incitatives ;
- l'inventaire des techniques et connaissances endogènes/savoirs traditionnels ;
- l'adoption des projets de textes relatifs à la biosécurité
- l'élaboration et l'adoption d'un cadre juridique spécifique à la gestion du patrimoine génétique ;
- l'amélioration de la prise en compte à tous les niveaux, de l'approche genre
- l'opérationnalisation des mécanismes d'accès des ONG aux financements de l'Etat et du secteur privé ;
- le renforcement des capacités des structures concernées directement par la mise en œuvre des AME dans la maîtrise des mécanismes multilatéraux, bilatéraux et autres de mobilisation des ressources financières et de gestion des cycles des projets ;
- l'amélioration du système d'information et de communication sur les aspects relatifs à la biodiversité et aux AME
- l'amélioration du système d'information des agents sur les AME ;

- organisation des formations des agents des services étatiques sur la maîtrise des contenus des AME ;
- l'amélioration des outils de mise en formats appropriés des données/informations ;
- l'amélioration du recours à l'approche participative ;
- le renforcement des capacités des journalistes et animateurs des organes d'information en matière de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur la biodiversité
- la mobilisation des ressources financières pour assurer le fonctionnement permanent des cadres de concertation
- la mobilisation des ressources financières pour la pleine mise œuvre de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique, du Cadre National de Biosécurité et plans d'actions connexes
- la capitalisation des avantages synergétiques des activités de CCNUCC-CDB-CDD
- le développement d'un cadre formel de synergie au niveau des AME.

Tableau 6 : Besoins en renforcement de capacités au plan systémique

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
1. l'insuffisance de moyens (politique, administratif, financier) pour la mise en œuvre des programmes tout particulièrement la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et le PNGE et le Cadre National de Biosécurité ;	1. la sensibilisation des décideurs sur la nécessité d'intégrer les dispositions des AME relatifs à la diversité biologique dans l'ordonnancement juridique national et mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique	1. organiser des séances d'information et d'échange avec les décideurs (Gouvernement, Parlement, Services techniques, opérateurs économiques)
2. la non intégration des dispositions des AME relatifs à la diversité biologique dans le corpus juridique national ;	2. l'amélioration du cadre juridique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en complétant les mesures législatives et réglementaires, par des mesures d'application souples et non contradictoires ; ▪ en élaborant un texte de loi régissant l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des bénéfices tirés de leur exploitation ; ▪ en promouvant l'application effective des textes ; 	2. élaborer et adopter des mesures d'application : <ul style="list-style-type: none"> • élaborer les textes complémentaires souples et non contradictoires ; • élaborer un texte de loi sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de leur exploitation ; • promouvoir l'application effective des textes.
3. les insuffisances de appuis institutionnels de l'Etat aux ONG : acquisition de moyens matériels et techniques et formation des	3. l'amélioration des appuis institutionnels (équipement, formation,...) de l'Etat aux ONG ;	3. rendre opérationnel les mécanismes d'appui institutionnel de l'Etat aux ONG : <ul style="list-style-type: none"> • appui d'acquisition des équipements,

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
agents.		<ul style="list-style-type: none"> • appui dans la formation des agents des ONG.
4. l'insuffisance de débouchés pour les nouveaux diplômés ;	4. la création d'un environnement favorable au recrutement de nouveaux diplômés ;	<p>4. promouvoir un environnement favorable au recrutement des nouveaux diplômés</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer de nouveaux emplois dans le domaine de gestion de l'environnement et de la biodiversité en particulier • améliorer la grille de rémunération • instituer des mesures incitatives • doter les services concernés d'équipements appropriés
5. les insuffisances de moyens matériels et techniques au niveau des institutions étatiques et de recherche ;	5. le renforcement des capacités en moyens matériels et techniques des institutions étatiques et de recherche ;	5. doter les institutions étatiques et de recherche de moyens matériels et techniques ;
6. l'absence d'indicateurs nationaux de biodiversité ;	6. l'élaboration des indicateurs nationaux de la biodiversité ;	<p>6. doter le Togo d'indicateurs nationaux de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire des études : proposer des indicateurs nationaux • organiser des ateliers de validation • intégrer les indicateurs retenus dans les documents spécifiques au niveau national

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
7. les insuffisances des outils de gestion foncière : lacunes des textes et difficulté d'application des textes existants ;	7. la relecture des textes relatifs à la gestion foncière ;	7. procéder au réexamen et à l'amélioration des textes relatifs à la gestion foncière : <ul style="list-style-type: none"> • conduire des études ; propositions d'amélioration des textes existants avec la prise en compte de la protection de l'environnement et des réalités actuelles du secteur foncier au Togo • organiser des ateliers de validation par les principaux acteurs • faire adopter les nouveaux textes par les autorités compétentes
8. la suspension des actions de réhabilitation des aires protégées	8. la poursuite du programme de préservation des aires représentatives des différents écosystèmes, pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs ;	8. redynamiser les programmes de préservation des aires notamment par les actions de réhabilitation des aires protégées et d'accompagnement des acteurs dans leur gestion
9. l'inexistence d'un cadre juridique d'encadrement du domaine des savoirs traditionnels et des droits des communautés locales ;	9. la réalisation de l'inventaire des techniques et connaissances endogènes/savoirs traditionnels ;	9. élaborer et adopter un cadre juridique relatif aux savoirs traditionnels et droits des communautés locales : <ul style="list-style-type: none"> • conduire des inventaires des techniques et connaissances endogènes/savoirs traditionnels • organiser les ateliers de validation par les parties prenantes,

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
		<ul style="list-style-type: none"> • faire adopter les propositions par les autorités compétentes
10. l'insuffisance des inventaires des ressources biologiques ;	10. la poursuite des activités d'inventaire des ressources biologiques ;	10. organiser des activités d'inventaire des ressources biologiques : <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre les activités d'inventaire au niveau des groupes systématiques mieux représentés au Togo • conduire des inventaires des taxons des règnes des Fungi, des Algae et des Invertébrés ;
11. l'insuffisance de capacités des intervenants à mettre en synergie les efforts pour une meilleure gestion de la biodiversité ;	11. le renforcement des capacités des intervenants à mettre en synergie les efforts pour une meilleure gestion de la biodiversité ;	11. développer des actions de mise en synergie des efforts des intervenants <ul style="list-style-type: none"> • organiser les ateliers d'échange entre les intervenants • développer et opérationnaliser un mécanisme d'échanges permanents d'informations sur les actions de gestion de la biodiversité • organiser des ateliers de formation sur la maîtrise des outils juridique, technique ... de gestion de la biodiversité ;
12. l'insuffisance de la prise en compte des techniques et connaissances endogènes ;	12. l'amélioration de la prise en compte des techniques et connaissances endogènes ;	12. faire recours aux techniques et connaissances endogènes dans les

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
		politiques, plans, programmes et projets au niveau sectoriel ;
13. l'insuffisance de moyens pour la mise en œuvre des mesures incitatives ;	13. la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures incitatives ;	13. développer et/ou valoriser les outils institutionnel, juridique, techniques et ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des mesures incitatives ;
14. l'inexistence d'inventaire des techniques et connaissances endogènes/savoirs traditionnels ;	14. l'inventaire des techniques et connaissances endogènes/savoirs traditionnels ;	14. organiser des activités d'inventaire exhaustif des techniques et connaissances endogènes/savoirs traditionnels ;
15. la non adoption des projets de textes relatifs à la biosécurité	15. l'adoption des projets de textes relatifs à la biosécurité	15. faire adopter les projets de textes relatifs à la biosécurité
16. l'absence d'un cadre juridique spécifique à la gestion du patrimoine génétique ;	16. l'élaboration et l'adoption d'un cadre juridique spécifique à la gestion du patrimoine génétique ;	16. instituer un cadre juridique spécifique à la gestion du patrimoine génétique <ul style="list-style-type: none"> • conduire une étude sur le cadre juridique spécifique à la gestion du patrimoine génétique, • organiser des ateliers de validation des propositions par les parties prenantes, • faire adopter les propositions par les autorités compétentes
17. l'insuffisance de la prise en compte à tous les niveaux, de l'approche genre	17. l'amélioration de la prise en compte à tous les niveaux, de l'approche genre	17. intégrer dans les programmes et projets de gestion de la biodiversité l'approche genre : faire du groupe femmes des acteurs intégrés

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
		à tout le processus
18. la non opérationnalisation des mécanismes d'accès des ONG aux financements de l'Etat et du secteur privé ;	18. l'opérationnalisation des mécanismes d'accès des ONG aux financements de l'Etat et du secteur privé ;	18. développer des mesures et des actions favorisant l'accès des ONG aux financements de l'Etat et du secteur privé : <ul style="list-style-type: none"> • prendre des mesures administratives et financières • sensibiliser le secteur privé sur la nécessité de contribuer à la protection de la biodiversité
19. la non maîtrise par les intervenants : <ul style="list-style-type: none"> - des mécanismes multilatéraux, bilatéraux et autres de mobilisation des ressources financières dégagés par les partenaires comme contribution à la gestion de la diversité biologique ; - des cycles des projets exécutés dans le cadre des directives du système des Nations Unies et autres partenaires ; 	19. le renforcement des capacités des structures concernées directement par la mise en œuvre des AME dans la maîtrise des mécanismes multilatéraux, bilatéraux et autres de mobilisation des ressources financières et de gestion des cycles des projets ;	19. organiser des ateliers d'information sur les mécanismes multilatéraux, bilatéraux et autres de mobilisation des ressources financières et de formation sur la gestion des cycles des projets exécutés dans le cadre des directives du système des Nations Unies et autres partenaires ;
20. la faiblesse du système d'information et de communication sur les aspects relatifs à la biodiversité et aux AME	20. l'amélioration du système d'information et de communication sur les aspects relatifs à la biodiversité et aux AME	20. entreprendre des actions qui concourent à l'amélioration du système d'information et de communication sur les aspects relatifs à la biodiversité et aux AME : <ul style="list-style-type: none"> • produire des documents en français facile et en langues locales sur la

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
		biodiversité et les AME <ul style="list-style-type: none"> • produire des documentaires audiovisuels sur la biodiversité • organiser des ateliers de formation des agents de la communication • instituer des tranches d'information régulières sur les antennes des radios et télévisions sur les aspects relatifs à la biodiversité et aux AME • promouvoir des revues sur les composantes de la biodiversité
21. l'insuffisance de connaissance des mécanismes d'accès à l'information ;	21. l'amélioration du système d'information des agents sur les AME ;	21. organiser des séances d'information et de formation des agents concernés et produire et diffuser suffisamment des documents relatifs aux AME
22. le nombre restreint d'agents suffisamment informés des contenus des différents AME ;	22. organisation des formations des agents des services étatiques sur la maîtrise des contenues des AME ;	22. organiser des ateliers de formation des agents des services étatiques sur la maîtrise des contenues des AME
23. la non disponibilité des données en formats appropriés	23. l'amélioration des outils de mise en formats appropriés des données/informations ;	23. doter les institutions concernées des outils de mise en formats appropriés des données/informations
24. l'insuffisance du recours à l'approche participative ;	24. l'amélioration du recours à l'approche participative ;	24. initier les acteurs concernés aux bonnes pratiques de l'approche participative à

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
		travers des formations et la mise à disposition d'outils spécifiques
25. la faible implication des médias dans la diffusion des informations sur la biodiversité et sa gestion ;	25. le renforcement des capacités des journalistes et animateurs des organes d'information en matière de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur la biodiversité	25. organiser des ateliers de formation des journalistes et animateurs des organes d'information en matière de collecte et de traitement et de diffusion des informations sur la biodiversité
26. les cadres de concertation peu fonctionnels en raison de l'insuffisance ou l'inexistence des ressources financières et/ou l'absence de continuité ;	26. la mobilisation des ressources financières pour assurer le fonctionnement permanent des cadres de concertation	26. instituer des lignes sur le budget de l'Etat pour assurer le fonctionnement permanent des cadres de concertation
27. l'insuffisance des ressources financières pour la pleine mise œuvre de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique, du Cadre National de Biosécurité et plans d'actions connexes	27. la mobilisation des ressources financières pour la pleine mise œuvre de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique, du Cadre National de Biosécurité et plans d'actions connexes	27. prendre des mesures nécessaires à la mobilisation des ressources financières : <ul style="list-style-type: none"> • développer des mécanismes de mobilisation des ressources financières au niveau interne • organiser une table ronde des bailleurs de fonds
28. non usage des avantages synergétiques des activités de CCNUCC-CDB-CDD ;	28. la capitalisation des avantages synergétiques des activités de CCNUCC-CDB-CDD	28. Développer des outils de capitalisation des avantages synergétiques des activités de CCNUCC-CDB-CDD
29. l'absence d'un cadre formel de synergie.	29. le développement d'un cadre formel de synergie au niveau des AME	29. Développer et rendre opérationnel un cadre formel de synergie au niveau des AME

3.6.9 Besoins en renforcement identifiés au plan institutionnel

Au plan institutionnel, les besoins en renforcement identifiés (**tableau 7**) portent sur :

- l'amélioration du cadre institutionnel en établissant un mécanisme de coordination et de suivi cohérent, en vue de générer un contexte de partenariat et des programmes multisectoriels, à cet effet la commission nationale de l'environnement et du développement durable devra être mise en place avec des sous commissions dont celle chargée de la thématique biodiversité.
- la sensibilisation sur la nécessité de prendre en compte des orientations de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique et du Cadre national de Biosécurité par les décisions relatives aux aménagements institutionnels
- le développement des mécanismes d'enrichissement et de mise à jour du centre d'échange (CHM) ;
- le renforcement des capacités des institutions sectorielles à intégrer les questions environnementales dans la planification et le cycle des programmes et projets ;
- la mise en place des institutions prévues par le Cadre National de Biosécurité
- la mise en place d'un service en charge spécifiquement de l'information et communication sur les AME.

Tableau 7 : Besoins en renforcement de capacités au plan institutionnel

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
1. la faiblesse du cadre de concertation au niveau de la mise en œuvre des différentes conventions ;	1. l'amélioration du cadre institutionnel en établissant un mécanisme de coordination et de suivi cohérent, en vue de générer un contexte de partenariat et des programmes multisectoriels, à cet effet la commission nationale de l'environnement et du développement durable devra être mise en place avec des sous commissions dont celle chargée de la thématique biodiversité.	1. améliorer le cadre institutionnel en établissant un mécanisme de coordination et de suivi cohérent : <ul style="list-style-type: none"> • établir un mécanisme opérationnel de coordination et de suivi cohérent • mettre en place la commission nationale de l'environnement et de développement durable • rendre opérationnels les sous-groupes thématiques/Biodiversité
2. la faible prise en compte des orientations de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique et du Cadre national de Biosécurité par les décisions relatives aux aménagements institutionnels	2. la sensibilisation sur la nécessité de prendre en compte des orientations de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique et du Cadre national de Biosécurité par les décisions relatives aux aménagements institutionnels	2. organiser des séances d'information et d'échange avec les décideurs (Gouvernement et Parlement)
3. la non opérationnalisation des mécanismes d'enrichissement et de mise à jour du centre d'échange (CHM)	3. le développement des mécanismes d'enrichissement et de mise à jour du centre d'échange (CHM) ;	3. développer les mécanismes d'enrichissement et de mise à jour du centre d'échange (CHM) ; <ul style="list-style-type: none"> • introduire les données existantes

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
		<ul style="list-style-type: none"> • former les agents des structures spécialisées dans la collecte sur les techniques de traitement et de mise à jour sur le CHM • acquérir les matériels et les outils informatiques nécessaires au fonctionnement du centre
4. les insuffisances des capacités des institutions sectorielles à intégrer les questions environnementales dans la planification et le cycle des programmes et projets ;	4. le renforcement des capacités des institutions sectorielles à intégrer les questions environnementales dans la planification et le cycle des programmes et projets ;	4. organiser des ateliers de renforcement des capacités des agents des institutions sectorielles à la maîtrise des outils d'intégration de l'environnement dans leur politique sectorielle
5. la non mise en place de certaines institutions prévues par le Cadre national de Biosécurité	5. la mise en place des institutions prévues par le Cadre National de Biosécurité	5. mettre en place les institutions prévues par le Cadre National de Biosécurité
6. l'inexistence de service en charge spécifiquement de l'information et communication AME ;	6. la mise en place d'un service en charge spécifiquement de l'information et communication sur les AME ;	6. créer un service en charge spécifiquement de l'information et communication sur les AME ;

3.6.10 Besoins en renforcement identifiés au plan individuel/humain

Au plan individuel/humain, les besoins en renforcement identifiés (**tableau 8**) portent sur :

- le renforcement des capacités en ressources humaines notamment par la formation, l'éducation et le développement de la recherche ;
- la formation des spécialistes sur les groupes taxonomiques les mieux représentés au Togo ;
- renforcement des capacités en ressources humaines du MERF avec des spécialistes pour chaque groupe systématique mieux représenté au Togo ;
- la formation des intervenants sur la maîtrise des outils et des cycles de projets exécutés dans le cadre des directives du système des Nations Unies et autres partenaires ;
- la formation des compétences en conception, gestion et suivi-évaluation des projets.

Tableau 8 : Besoins en renforcement de capacités au plan individuel/humain

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
1. la faible capacité dans les domaines de la formation, l'éducation et le développement de la recherche,	1. le renforcement des capacités en ressources humaines notamment par la formation, l'éducation et le développement de la recherche,	1. organiser des stages de recyclage des enseignants et des chercheurs
2. les insuffisances en ressources humaines en nombre et en qualification	2. la formation des spécialistes sur les groupes taxonomiques les mieux représentés au Togo	2. organiser des formations des spécialistes pour chaque groupe systématique mieux représenté au Togo : Angiospermes, Ptéridophytes, Bryophytes et Thallophytes pour ce qui concerne les plantes et les grands groupes d'animaux
3. l'insuffisance d'experts qualifiés dans les domaines du droit de l'environnement, de l'économie de l'environnement, de la politique et de la communication capables de relever les défis légaux et économiques pertinents pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation Durable de ses composantes	3. renforcement des capacités en ressources humaines du MERF avec des spécialistes pour chaque groupe systématique mieux représenté au Togo	3. renforcer les capacités en ressources humaines du MERF : <ul style="list-style-type: none"> • organiser des formations de spécialisation des agents en poste • faire recruter de spécialistes pour chaque groupe systématique mieux représenté au Togo pour renforcer le personnel du MERF • former de nouvelles compétences à mettre à la disposition des structures
4. l'insuffisance des capacités des intervenants dans la maîtrise des outils et des cycles de projets exécutés dans le cadre des directives du système des	4. la formation des intervenants sur la maîtrise des outils et des cycles de projets exécutés dans le cadre des directives du	4. organiser des ateliers de formation des intervenants sur la maîtrise des outils et des cycles de projets exécutés dans le cadre des directives du système des Nations Unies et

Contraintes /Faiblesses	Besoins en matière de renforcement de capacités	Action à mener
Nations Unies et autres partenaires	système des Nations Unies et autres partenaires	autres partenaires
5. l'insuffisance des compétences en conception, gestion et suivi-évaluation des projets.	5. la formation des compétences en conception, gestion et suivi-évaluation des projets.	5. former des compétences en conception, gestion et suivi-évaluation des projets.

3.7 Classification des besoins en renforcement de capacités par priorité

3.7.1 Classification des besoins en renforcement de capacités au plan systémique

Au plan systémique, l'analyse de la classification des besoins en renforcement de capacités (**tableau 9**) fait apparaître les observations suivantes :

- l'étendue des besoins en renforcement de capacités est à 100% nationale, les efforts doivent concourir à la satisfaction des besoins identifiés sur l'ensemble du territoire dans les domaines spécifiés.
- la capacité du Togo à satisfaire les besoins identifiés est à 80% faible et 20% moyenne, il en résulte qu'il faut des mobilisations des ressources extérieures pour satisfaire ces besoins. La mobilisation des ressources internes est également nécessaire.
- les renforcements de capacités identifiées sont à 80% de degré prioritaire fort et 20% de degré prioritaire moyen, il en résulte que le Togo devra poursuivre ses efforts pour réaliser des actions identifiées dans une période de cinq (5) années afin qu'il puisse soutenir ses actions en matière de respect des engagements. Les 20% des besoins en renforcement de capacités de degré prioritaire moyen pourront être satisfaits au cours des dix (10) prochaines années.

Tableau 9 : Classification des besoins en renforcement de capacités (RC) au plan systémique

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
1. la sensibilisation des décideurs sur la nécessité d'intégrer les dispositions des AME relatifs à la diversité biologique dans l'ordonnancement juridique national et mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique	G1	Nationale	Faible	P1
	G3			
2. l'amélioration du cadre juridique : <ul style="list-style-type: none"> a. en complétant les mesures législatives et réglementaires, par des mesures d'application souples et non contradictoires ; b. en élaborant un texte de loi régissant l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des bénéfices tirés de leur exploitation ; c. en promouvant l'application effective des textes ; 	G1	Nationale	Moyenne	P1
3. l'amélioration des appuis institutionnels (équipement,	G1	Nationale	Faible	P2

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
formation,...) de l'Etat aux ONG				
4. le renforcement des capacités en moyens matériels et techniques des institutions étatiques et de recherche ;	G1	Nationale	Faible	P1
	G2			
5. la création d'un environnement favorable au recrutement de nouveaux diplômés ;	G1	Nationale	Moyenne	P2
6. l'élaboration des indicateurs nationaux de biodiversité ;	G1	Nationale	Faible	P1
	G2			
	G3			
	G4			
	G5			
7. la relecture des textes relatifs à la gestion foncière	G1	Nationale	Faible	P2
8. la poursuite du programme de préservation des aires représentatives des différents écosystèmes, pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs ;	G1	Nationale	Faible	P1
	G2			
	G3			
	G4			
	G5			

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
9. la réalisation de l'inventaire des techniques et connaissances endogènes/savoirs traditionnels ;	G1	Nationale	Faible	P1
	G2			
	G3			
	G4			
10. la poursuite des activités d'inventaire des ressources biologiques ;	G1	Nationale	Faible	P1
	G2			
	G3			
	G4			
	G2			
	G3			
	G4			
	G2			

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
	G3			
	G4			
11. l'amélioration de la prise en compte des techniques et connaissances endogènes ;	G1	Nationale	Moyenne	P1
	G2			
	G3			
	G4			
12. la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures incitatives ;	G1	Nationale	Faible	P1
	G2			
	G3			
	G4			
13. l'élaboration et l'adoption d'un cadre juridique spécifique à la gestion du patrimoine génétique ;	G1	Nationale	Faible	P1
	G2			

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
	G3			
	G4			
14. l'adoption des projets de textes relatifs à la biosécurité et leur mise en œuvre ;	G5	Nationale	Moyenne	P1
15. l'amélioration de la prise en compte à tous les niveaux, de l'approche genre	G1	Nationale	Moyenne	P1
	G2			
	G3			
	G4			
	G5			
16. l'amélioration du recours à l'approche participative	G1	Nationale	Faible	P1
	G2			
	G3			
	G4			
	G5			
17. la formation des agents des services étatiques sur la maîtrise des contenus des AME	G1	Nationale	Faible	P2

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
18. l'amélioration des outils de mise en formats appropriés des données/informations	G1	Nationale	Faible	P1
19. l'amélioration du système d'information et de communication sur les aspects relatifs à la biodiversité et aux AME	G1	Nationale	Faible	P1
20. le renforcement des capacités des journalistes et animateurs des organes d'information en matière de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur la biodiversité.	G1	Nationale	Faible	P1
	G5			
21. l'amélioration du système d'information des agents sur les AME	G1	Nationale	Faible	P1
22. l'opérationnalisation des mécanismes d'accès des ONG/associations aux financements de l'Etat et du secteur privé	G1	Nationale	Moyenne	P2
	G5			
	G2			
	G3			

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
	G4			
	G5			
23. le développement d'un cadre formel de synergie au niveau des AME	G1	Nationale	Faible	P1
24. la mobilisation des ressources financières pour assurer le fonctionnement permanent des cadres de concertation	G1	Nationale	Faible	P2
	G2			
	G3			
	G4			
	G5			
25. l'accroissement des efforts de mobilisation des ressources financières internes tant au niveau de l'Etat et que du secteur privé	G1	Nationale	Faible	P1
	G4			
26. la mobilisation des ressources financières pour la mise œuvre de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique, du Cadre National de Biosécurité et plans d'actions connexes	G1	Nationale	Faible	P1
27. le renforcement des capacités des intervenants à mettre en synergie les efforts pour une meilleure gestion de la	G1	Nationale	Faible	P1

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
biodiversité ;				
28. la capitalisation des avantages synergétiques des activités de CCNUCC-CDB-CDD	G1	Nationale	Faible	P2
29. le développement d'un cadre formel de synergie au niveau des AME	G1	Nationale	Faible	P1

Note 1 : G1 : Groupe des administrations et organismes institutionnels ; G2 : Groupe des institutions de formation et de recherche /expertise ; G3 : Groupe des entreprises/sociétés (secteur privé) ; G4 : Groupe des collectivités locales ; G5 : Groupe des structures de la société civile, ONG/associations

Note 2 : P1 : priorité forte ; P2 : priorité moyenne ; P3 : priorité faible

3.7.2 Classification des besoins en renforcement de capacités au plan institutionnel

La classification des besoins en renforcement de capacités (**tableau 10**) au plan institutionnel fait apparaître les observations suivantes :

- l'étendue des besoins en renforcement de capacités est à 100% nationale, les efforts doivent concourir à la satisfaction des besoins identifiés sur l'ensemble du territoire dans les domaines spécifiés.
- la capacité du Togo à satisfaire les besoins identifiés est à 75% moyenne, il en résulte qu'il peut satisfaire ceux-ci avec la mobilisation de ressources internes et un peu d'appui extérieur ;
- les renforcements de capacités identifiés sont à 75% de degré prioritaire fort et 25% de degré prioritaire moyen, ce qui exige du Togo des efforts pour la réalisation des actions identifiées dans une période de cinq (5) années afin qu'il puisse soutenir ses actions en matière de respect des engagements. Les 25% des besoins en renforcement de capacités de degré prioritaire moyen pourront être satisfaits au cours des dix (10) prochaines années.

Tableau 10 : Classification des besoins en renforcement de capacités (RC) au plan institutionnel

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
1. l'amélioration du cadre institutionnel en établissant un mécanisme de coordination et de suivi cohérent, en vue de générer un contexte de partenariat et des programmes multisectoriels, à cet effet la commission nationale de l'environnement et du développement durable devra être mise en place avec des sous commissions dont celle chargée de la thématique biodiversité.	G1	Nationale	Moyenne	P1
	G2			
	G3			
	G4			
	G5			
2. le développement et l'opérationnalisation du centre d'échange (CHM)	G1	Nationale	Faible	P1
3. la mise en place des structures prévues par le Cadre national de Biosécurité	G1	Nationale	Moyenne	P1
4. le renforcement des capacités des institutions sectorielles pour l'intégration des questions environnementales dans la planification et le	G1	Nationale	Moyenne	P2
	G2			

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
cycle des programmes et projets	G3			
	G4			
	G5			

Note 1 : G1 : Groupe des administrations et organismes institutionnels ; G2 : Groupe des institutions de formation et de recherche /expertise ; G3 : Groupe des entreprises/sociétés (secteur privé) ; G4 : Groupe des collectivités locales ; G5 : Groupe des structures de la société civile, ONG/associations

Note 2 : P1 : priorité forte ; P2 : priorité moyenne ; P3 : priorité faible

3.7.3 Classification des besoins en renforcement de capacités au plan individuel/humain

La classification des besoins en renforcement de capacités (**tableau 11**) au plan individuel fait apparaître les observations suivantes :

- l'étendue des besoins en renforcement de capacités est à 100% nationale, les efforts doivent concourir à la satisfaction des besoins identifiés sur l'ensemble du territoire dans les domaines spécifiés.
- la capacité du Togo à satisfaire les besoins identifiés est à plus de 71% moyenne, il en résulte qu'il peut satisfaire ceux-ci avec la mobilisation de ressources internes et un peu d'appui extérieur.
- les renforcements de capacités identifiés sont à 71% de degré prioritaire fort et 29% de degré prioritaire moyen, il en résulte que le Togo devra poursuivre ses efforts pour la réalisation des actions identifiées dans une période de cinq (5) années afin qu'il puisse capitaliser ses efforts en matière de respect des engagements. Les 29% des besoins en renforcement de capacités de degré prioritaire moyen pourront être satisfaits au cours des dix (10) prochaines années.

Tableau 11 : Classification des besoins en renforcement de capacités (RC) au plan individuel

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
1. le renforcement des capacités en ressources humaines notamment par la formation, l'éducation et de développement de la recherche,	G1	Nationale	Faible	P1
	G2			
	G3			
2. la formation des spécialistes sur les groupes taxonomiques les mieux représentés au Togo	G1	Nationale	Faible	P1
	G2			
	G5			
3. la formation des compétences en conception, gestion et suivi-évaluation des projets	G1	Nationale	Moyenne	P1
4. le renforcement des capacités en ressources humaines du MERF avec des spécialistes pour chaque groupe systématique mieux représenté au Togo	G1	Nationale	Moyenne	P2
5. la formation des intervenants sur les méthodes de gestion des projets exécutés conformément aux directives du système des Nations Unies	G1	Nationale	Moyenne	P1
	G2			

Besoin en RC	Groupe cible	Echelle du besoin	Capacité à satisfaire efficacement le besoin	Degré de priorité
6. la formation des spécialistes dans les domaines du droit et politique de l'environnement, de l'économie de l'environnement, et de maîtrise des outils d'information et de communication	G1	Nationale	Moyenne	P2
	G2			
	G3			
	G4			
	G5			
7. la formation des compétences en conception, gestion et suivi-évaluation des projets	G1	Nationale	Moyenne	P1

Note 1 : G1 : Groupe des administrations et organismes institutionnels ; G2 : Groupe des institutions de formation et de recherche /expertise ; G3 : Groupe des entreprises/sociétés (secteur privé) ; G4 : Groupe des collectivités locales ; G5 : Groupe des structures de la société civile, ONG/associations

Note 2 : P1 : priorité forte ; P2 : priorité moyenne ; P3 : priorité faible

Conclusion partielle

En somme, prioritairement les actions à entreprendre devront concourir au cours des cinq (5) prochaines années à la satisfaction de 80% des besoins identifiés aux plans systémique et 75% au plan institutionnel. S'agissant des besoins en renforcement de capacités au plan individuel, les actions devront concourir à la satisfaction de 71% des besoins identifiés au cours des cinq (5) prochaines années.

Ce qui suppose que les moyens devront être mobilisés pour satisfaire à plus de 70% les besoins identifiés au cours des cinq (5) prochaines années si le Togo entend rester dans sa logique de respect des AME et assurer une meilleure protection de ces ressources naturelles et de son environnement. Les appuis extérieurs restent nécessaires et l'implication effective de tous les acteurs est indispensable à la réussite des actions à entreprendre. Un peu d'effort des décideurs politiques restera la clef de succès tant au niveau systémique qu'institutionnel, ainsi qu'au niveau individuel des actions de renforcement de capacités en relation avec la mise en œuvre des AME et plus spécifiquement de la CDB et instruments connexes.

3.8 Actions à entreprendre

Au regard des contraintes, faiblesses, opportunités et besoins en renforcement de capacités identifiés, le Togo devra poursuivre des efforts en renforçant ses capacités à trois niveaux :

3.8.1 Au plan systémique

Les actions à mener sont :

1. organiser des séances d'information et d'échange avec les décideurs (Gouvernement, Parlement, Services techniques, opérateurs économiques)
2. élaborer et adopter des mesures d'application :
 - élaborer les textes complémentaires souples et non contradictoires ;
 - élaborer un texte de loi sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de leur exploitation ;
 - promouvoir l'application effective des textes.
3. rendre opérationnel les mécanismes d'appui institutionnel de l'Etat aux ONG :

- appui d'acquisition des équipements,
 - appui dans la formation des agents des ONG.
4. promouvoir un environnement favorable au recrutement des nouveaux diplômés
 - créer de nouveaux emplois dans le domaine de gestion de l'environnement et de la biodiversité en particulier
 - améliorer la grille de rémunération
 - instituer des mesures incitatives
 - doter les services concernés d'équipements appropriés
 5. doter les institutions étatiques et de recherche de moyens matériels et techniques ;
 6. doter le Togo d'indicateurs nationaux de la biodiversité
 - conduire des études : proposer des indicateurs nationaux
 - organiser des ateliers de validation
 - intégrer les indicateurs retenus dans les documents spécifiques au niveau national
 7. procéder au réexamen et à l'amélioration des textes relatifs à la gestion foncière :
 - conduire des études ; propositions d'amélioration des textes existants avec la prise en compte de la protection de l'environnement et des réalités actuelles du secteur foncier au Togo
 - organiser des ateliers de validation par les principaux acteurs
 - faire adopter les nouveaux textes par les autorités compétentes
 8. redynamiser les programmes de préservation des aires notamment par les actions de réhabilitation des aires protégées et d'accompagnement des acteurs dans leur gestion
 9. élaborer et adopter un cadre juridique relatif aux savoirs traditionnels et droits des communautés locales :

- conduire des inventaires des techniques et connaissances endogènes/savoirs traditionnels
 - organiser les ateliers de validation par les parties prenantes,
 - faire adopter les propositions par les autorités compétentes
10. organiser des activités d'inventaire des ressources biologiques :
- poursuivre les activités d'inventaire au niveau des groupes systématiques mieux représentés au Togo
 - conduire des inventaires des taxons des règnes des Fungi, des Algae et des Invertébrés ;
11. développer des actions de mise en synergie des efforts des intervenants
- organiser les ateliers d'échange entre les intervenants
 - développer et opérationnaliser un mécanisme d'échanges permanents d'informations sur les actions de gestion de la biodiversité
 - organiser des ateliers de formation sur la maîtrise des outils juridique, technique ... de gestion de la biodiversité ;
12. faire recours aux techniques et connaissances endogènes dans les politiques, plans, programmes et projets au niveau sectoriel ;
13. développer et/ou valoriser les outils institutionnel, juridique, techniques et ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des mesures incitatives ;
14. organiser des activités d'inventaire exhaustif des techniques et connaissances endogènes/savoirs traditionnels ;
15. faire adopter les projets de textes relatifs à la biosécurité
16. instituer un cadre juridique spécifique à la gestion du patrimoine génétique
- conduire une étude sur un cadre juridique spécifique à la gestion du patrimoine génétique,
 - organiser des ateliers de validation des propositions par les parties prenantes,

- faire adopter les propositions par les autorités compétentes
17. intégrer dans les programmes et projets de gestion de la biodiversité l'approche genre : faire du groupe femmes des acteurs intégrés à tout le processus
 18. développer des mesures et des actions favorisant l'accès des ONG aux financements de l'Etat et du secteur privé :
 - prendre des mesures administratives et financières
 - sensibiliser le secteur privé sur la nécessité de contribuer à la protection de la biodiversité
 19. organiser des ateliers d'information sur les mécanismes multilatéraux, bilatéraux et autres de mobilisation des ressources financières et de formation sur la gestion des cycles des projets exécutés dans le cadre des directives du système des Nations Unies et autres partenaires ;
 20. entreprendre des actions qui concourent à l'amélioration du système d'information et de communication sur les aspects relatifs à la biodiversité et aux AME :
 - produire des documents en français facile et en langues locales sur la biodiversité et les AME
 - produire des documentaires audiovisuels sur la biodiversité
 - organiser des ateliers de formation des agents de la communication
 - instituer des tranches d'information régulières sur les antennes des radios et télévisions sur les aspects relatifs à la biodiversité et aux AME
 - promouvoir des revues sur les composantes de la biodiversité
 21. organiser des séances d'information et de formation des agents concernés et produire et diffuser suffisamment des documents relatifs aux AME
 22. organiser des ateliers de formation des agents des services étatiques sur la maîtrise des contenus des AME
 23. doter les institutions concernées des outils de mise en formats appropriés des données/informations

24. initier les acteurs concernés aux bonnes pratiques de l'approche participative à travers des formations et la mise à disposition d'outils spécifiques
25. organiser des ateliers de formation des journalistes et animateurs des organes d'information en matière de collecte et de traitement et de diffusion des informations sur la biodiversité
26. instituer des lignes sur le budget de l'Etat pour assurer le fonctionnement permanent des cadres de concertation
27. prendre des mesures nécessaires à la mobilisation des ressources financières :
 - développer des mécanismes de mobilisation des ressources financières au niveau interne
 - organiser une table ronde des bailleurs de fonds
28. développer des outils de capitalisation des avantages synergétiques des activités de CCNUCC-CDB-CDD
29. développer et rendre opérationnel un cadre formel de synergie au niveau des AME

3.8.2 Au plan institutionnel

Les actions à mener sont :

1. améliorer le cadre institutionnel en établissant un mécanisme de coordination et de suivi cohérent : mettre en place la commission nationale de l'environnement et de développement durable et rendre opérationnel la sous-commission thématique biodiversité
2. organiser des séances d'information et d'échange avec les décideurs (Gouvernement et Parlement)
3. mettre en place le CHM : créer les pages web, introduire les données existantes, former les agents des structures spécialisées dans la collectes sur les techniques de traitement et de mise à jour des données sur le CHM et acquérir les matériels et les outils informatiques nécessaires au fonctionnement du centre ;
4. former les agents des institutions sectorielles à la maîtrise des outils d'intégration de l'environnement dans leur politique sectorielle ;

5. mettre en place les institutions prévues par le Cadre National de Biosécurité ;

3.8.3 Au plan individuel

Les actions à mener sont :

1. organiser des stages de recyclage des enseignants et des chercheurs,
2. former des spécialistes pour chaque groupe systématique mieux représenté au Togo : Angiospermes, Ptéridophytes, Bryophytes et Thallophytes pour ce qui concerne les plantes et les grands groupes d'animaux ;
3. renforcer les capacités en ressources humaines du MERF ;
 - organiser des formations de spécialisation des agents en poste ;
 - faire recruter de spécialistes pour chaque groupe systématique mieux représenté au Togo pour renforcer le personnel du MERF ;
 - former de nouvelles compétences à mettre à la disposition des structures ;
4. former les intervenants sur les méthodes de gestion des projets exécutés conformément aux directives du système des Nations Unies ;
5. organiser des formations de recyclage des agents en poste.

IV- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A l'issue de cette étude bilan de la mise en œuvre de la CDB et des instruments connexes, il ressort que les initiatives entreprises au Togo ont évolué de façon sectorielle dans un contexte d'exécution partielle de la Stratégie Nationale de la conservation de la Diversité Biologique et du Cadre National de Biosécurité. La mise en œuvre des orientations définies dans ces documents aurait permis au Togo d'honorer conséquemment ses engagements vis-à-vis de la CDB et des instruments connexes.

En outre les contraintes et les faiblesses ont été identifiées. Corrélativement à ces insuffisances, des besoins en renforcement de capacités ont été identifiés et des actions à mener proposées afin de permettre au Togo de capitaliser et consolider les acquis d'une part et de créer les capacités qui font défaut d'autre part.

La consolidation des acquis et la poursuite des efforts en vue de la mise en œuvre de la CDB et instruments connexes, et le développement de synergie avec les autres conventions de la génération de Rio ne peuvent se faire que si l'Etat s'approprie le présent document de diagnostic par :

- l'élaboration d'un plan d'action qui prend en compte les actions à mener identifiées ;
- la mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation des actions identifiées.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- Ouvrages/documents/Rapports/

1. Afidégnon D., 1999. Les mangroves et les formations associées du sud-est du Togo : analyse éco-floristique et cartographie par télédétection spatiale. Thèse doct., Univ. Bénin (Togo), 237 p.
2. D.P.C.E.F., Recueil des principaux textes relatifs à la protection de l'environnement,. 1993.
3. Guelly K. A., Kokou K. & Afiademanyo K. M., 1998. Etude de quelques zones humides du parc national de la Kéran et du sud de la réserve de faune de Togodo. Projet zones humides, Rapport final, Lomé, 81 p.
4. Koussanta B: "La Protection des Ecosystèmes Marins au Togo", Mémoire de DEA de Droit et Politique de l'Environnement, Faculté de Droit, Université de Lomé, 2001.
5. Les Amis de la Terre-Togo. Ressources marines et côtières du Togo : perspectives de gestion durable avec l'implication des OSC, août 2005, 65 p.
6. MERF, Plan National d'Action pour l'Environnement, 1998.
7. MERF, Politique Nationale de l'Environnement du Togo, décembre 1998.
8. MERF, Profil environnemental du littoral du Togo. Projet Régional Grand Ecosystème Marin du Golfe de Guinée, Ministère de l'Environnement et de la Production Forestière, ONUDI, Université du Bénin, 1999.
9. MERF, Programme National de Gestion de l'Environnement. Rapport final, 2000.
10. MERF, 2001. Mise en œuvre d'un Programme de Réhabilitation des Aires Protégées au Togo : Etude d'une Stratégie Globale de Mise en valeur. COM/STABEX, rapport final, EOS D2C.
11. MERF, Troisième Rapport National sur la Biodiversité, 2005.
12. MERF, Cadre National de Biosécurité, 2005.
13. PNAE, Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique, 2004.
14. PNUE, Action 21 ou Agenda 21.
15. Tchakéi E., Etude du Cadre Juridique et Institutionnel de la Zone Humide de la lagune du Sud-Est du Togo. Comité National des Zones Humides, Ramsar, Ministère de l'Environnement et de la Protection Forestière, 2000.
16. WWF, La diversité végétale : une richesse vitale. WWF éd., 1994,.34 p.

17. WWF. Le contrôle de l'accès aux ressources génétiques. WWF Représentation Afrique de l'Ouest Abidjan, Côte d'Ivoire, 1998, 66 p.

II- TEXTES JURIDIQUES

A- Textes juridiques nationaux

1. Loi n° 88-14 du 3 novembre 1988 portant Code de l'Environnement au Togo.
2. Loi N° 98-008 du 18 mars 1998 portant contrôle des drogues, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.
3. Loi n° 96-007 du 3 juillet 1996, relative à la protection des végétaux.

B- Instruments juridiques internationaux

1. Convention sur la Diversité Biologique, 2001.
2. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la Diversité Biologique